

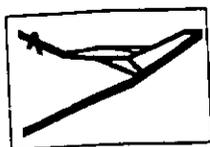


Madres-Coronat

« Document d'objectifs Natura 2000 »

Troisième partie

Communication et concertation sur le site.



 Réserve Naturelle de Nohèdes



**Opérateur local: Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes
Département des Pyrénées-Orientales**

Ce document est l'aboutissement d'une opération LIFE visant à expérimenter nationalement l'élaboration de documents d'objectifs sur des sites du réseau Natura 2000:

Maître d'ouvrage national: Réserves Naturelles de France
3 rue de la Forge - BP 100
21803 QUETIGNY Cedex

Maître d'ouvrage délégué: Association Gestionnaire de la Réserve
Naturelle de Nohèdes.

Chargé de mission LIFE-Natura 2000: David PENIN

Financeurs:

Commission européenne DG XI D2
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Conseil Général des Pyrénées-Orientales



Communication et concertation

1 Le comité de pilotage

1. 1. Constitution

1. 2. Calendrier des réunions

1. 3. Comptes-rendus de réunions

2. Le comité technique

2. 1. Constitution

2. 2. Calendrier et comptes-rendus de réunions

3. Validation scientifique. Compte-rendu de réunion

4. Information sur le site. Bulletins d'information

5. Articles de presse

1

LE COMITE DE PILOTAGE

1. 1. CONSTITUTION

Liste des membres du comité de pilotage

AMIGO Jean-Jacques	Association Charles Flahault
ARENY Charles	A. C. C. A. et G. I. C. du Madres
AUTHIER Pierre	A. P. P. A. . du Madres - Roquefort de Sault
AVIZOU	G. F. La Roque Blanque - Albi
BAGO Aimé	Bureau Montagne Elevage - Prades
BAURES Tony	Synd. Elevage Cerdagne Capcir
BEDOS Gerard	Ass. Dévlpemnt Agricole - Aude
BEDOS Jacky	C. R. P. F. - Aude
BERNIE Raymond	Fédé Déptale des Chasseurs - Ariège
BOMPART Hélène	Fédé Déptale des Chasseurs - Ariège
BORRUT Jacques	A. G. R. N. N.
BOUDAREL Patrick	DI. R. EN. - M. P.
CAPELLE Karine	A. D. E. C. O.
CAPRIN Jean	Fédé. Déptale des Chasseurs - P. O.
CARDONA Denis	A. C. C. A. Conat
CARMONA Judith	Comité de Développement Agricole - P. O.
COMTE Eric	Fédé des Chasseurs de l'Aude
CONEJERO Louis	A. C. C. A. Olette
M. CORSINI	Mairie Roquefort de Sault
CUCUILLERE Christian	G. P. de Madres
DESCOUS Claude	Chambrier d'agriculture - Aude
DHUISME Fabienne	DI. R. EN. - L. R.
DILGER Jean-Luc	O. N. F. - Aude
DIMANCHE Marc	S. I. M. E.
Mme DIMON	D. D. A. F. - Aude
DUVAL Cyrille	Bureau Montagne Elevage - Prades
ESCOUBEYROU Ghislaine	D. D. A. F. - P. O.
GALLEGO Conception	Fédé Déptale des Chasseurs - P. O.
M. GUIRAUD	C. R. P. F. - Montpellier
JULIA M. Hélène	Chambre d'Agriculture de l'Aude
LAENS Emile	Fédé. Déptale de pêche - P. O.
LAGANIER Emmanuelle	A. M. E. - C. R. - L. R.
LE ROUX Bruno	S. P. N. - Aude. Fédé Aude Claire
MALE Jean-Luc	C. G. des P. O.
MANGEOT Alain	Réserve Naturelle de Nohèdes, Chef de projet LIFE
MARITON Bruno	C. R. P. F. - P. O.
M. MARTINEZ	C. G. - Maire - Axat
MECHAIN Annie	Chambre d'Agriculture - Aude
MELINES Gérard	F. F. R. P des P.O.
MIGNON Paul	Le Soler
MOLINA James	Cons. Bot. Nat. de Porquerolles
Monsieur le Maire	Ayguatebia
Monsieur le Maire	Caudiès de Conflent
Monsieur le Maire	Conat-Betllans
Monsieur le Maire	Counozouls
Monsieur le Maire	Escouloubre
Monsieur le Maire	Fuilla

Monsieur le Maire	Jujols
Monsieur le Maire	Le Bousquet
Monsieur le Maire	Matemale
Monsieur le Maire	Mosset
Monsieur le Maire	Nohèdes
Monsieur le Maire	Olette
Monsieur le Maire	Oreilla de Conflent
Monsieur le Maire	Querigut
Monsieur le Maire	Railieu
Monsieur le Maire	Réal
Monsieur le Maire	Roquefort de Sault
Monsieur le Maire	Sansa
Monsieur le Maire	Serdinya
Monsieur le Maire	Urbanya
Monsieur le Maire	Villefranche de Conflent
Monsieur le Maire	Puyvalador
OBSTANCIAS Jean	O. N. F. - P. O.
PAGES Lucien	Bureau Montagne Elevage - Prades
PENIN David	Réserve Naturelle de Nohèdes, chargé de mission LIFE
PEREZ Jean-Louis	Spéléo-club, Prades
PINAULT Guy	O. P. I. E. - L. R.
REGNAULT François	Fédé. Pastorale de l'Ariège
REGNE Jean-Louis	Synd. Elevage P. O.
M. RIPOLLES	COSYLVA
ROBERT Yvon	A. G. R. N. Jujols.
SALES Roger	O. N. F. Olette
SARDA-VERGES Claire	Maison des Entreprises - Prades
TRIBILLAC Gaston	G. I. C. du Madres
UTEZA Michel	G. P. Madres (Ariège)
M. VAYSSEILIER	Préfecture - Aude
VIDEAU Nicole	Chambre d'Agriculture - Ariège
VILLEROUX André	G. I. C. du Madres
WAWRZYNIAK C.	O. N. F. - Ariège
M. YVONNOU	Chambre d'Agriculture - Aude

1. 2. Calendrier des réunions

Le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises à Prades sous la présidence du Sous-Préfet. C'est l'organe de validation de concertation et d'information du programme. Compte tenu de la configuration du site et du découpage administratif du massif sur trois départements et deux régions administratives, les représentants des communes, des administrations et des professionnels forment une assemblée implorante. Chaque réunion a ainsi rassemblé près de 80 personnes.

Première réunion le 5 Juillet 1996. Installation du comité de Pilotage.

Réunion d'installation du programme et du comité, présentation du programme expérimental LIFE documents d'objectifs Natura 2000 sur le site Madres-Coronat

Deuxième réunion le 13 Février 1997. Restitution de la phase d'inventaire.

Réunion de présentation du travail d'inventaire des habitats et des espèces sur le site. Désignation d'un groupe de travail plus restreint qui se réunira sous le nom d'atelier thématique.

Troisième réunion le 24 Octobre 1997. Présentation du projet de charte.

Présentation aux membres du comité des préconisations de gestions élaborées par les ateliers thématiques.

Quatrième réunion le 12 Janvier 1997. Validation du Document d'Objectifs.

Réunion de validation par l'ensemble des membres des préconisations de gestion élaborées tout au long du programme. Dernière réunion concernant le programme LIFE "Documents d'Objectifs Natura 2000" pour le site Madres-Coronat. Le compte-rendu de la Sous Préfecture conclut ainsi: **"Le document d'objectifs proposé est validé par le comité de pilotage. Les concertations vont se poursuivre d'ici 2004, notamment pour la définition des périmètres. Dans l'intervalle, des expériences de gestion pourront éventuellement être menées avec des financements LIFE, si les acteurs concernés en sont d'accord"**.

Au cours de chaque réunion, tous les membres du comité ont pu faire valoir leurs intérêts et chaque membre a pu être écouté.

1. 3. Compte rendus des réunions.

Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion par les services de la sous-préfecture et distribué à chaque membre du comité.

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

PRADES. le 30 août 1996

MADRES-CORONAT

Programme LIFE Documents d'objectifs

.....

*Compte-rendu de la réunion d'installation
du comité de pilotage tenu le 05 juillet 1996
à PRADES*

.....

INTERVENANTS

- M. René DUCHAMP, Sous-Préfet de Prades
- Mme Fabienne ALLAG-DHUISME, DIREN L.R.
- M. Alain MANGEOT, opérateur Life, conservateur R.N. Nohèdes

REPRESENTANT LES PYRENEES-ORIENTALES

- M. Raymond TRILLES, conseiller général du canton de Mont-Louis,
Maire de Matemale
 - M. Jean-Pierre CALVET, maire d'Olette
 - M. Francis ESPINET, adjoint au maire d'Olette
 - M. Louis CONEJERO, conseiller municipal d'Olette
 - M. Marcel MAYENS, maire de Railleu
 - M. Claude LABERTY, adjoint au maire de Railleu
 - M. Marcel ROUS, adjoint au maire de Caudies-de-Conflent
 - M. Francis SERRADEIL, maire de Conat-Betllans
 - M. Jean-Luc SERRE, conseiller municipal de Sansa
 - M. TEULIERE, 2e adjoint au maire de Villefranche-de-Conflent
 - M. Christian TRIADO, conseiller municipal de Mosset

 - M. Yvon ROBERT, président de la Confédération des Réserves
Naturelles Catalanes
 - M. Jacques BORRUT, président de l'Ass. gestionnaire de la réserve
naturelle de Nohèdes
 - M. Luc CHAZEL, conservateur de la réserve naturelle de Jujols
 - Melle Muriel DA ROS, réserve naturelle de Jujols
 - M. Jean CAPRIN, Fédération des Chasseurs
 - M. Michel CARDONA, ACCA de Conat
 - Mme Conception GALLEGRO, Fédération des Chasseurs
 - M. Michel PONCET, Fédération des Chasseurs
 - M. Emile LAENS, Fédération de pêche
 - Mme Ghislaine ESCOUBEYROU, DDAF
 - M. Bruno MARITON, CRPF
 - M. Benoît LECOMTE, CRPF
 - M. Jean OBSTANCIAS, ONF
- absent excusé : M. Guy PINAULT. OPIE

l'AUDE

- M. Georges GIRAUD, Maire de Le Bousquet
 - M. François PESQUE, conseiller municipal de Counozouls
 - Mme Madeleine BERGES, conseillère municipale de Counozouls
 - M. Jacques PETIT, maire d'Escouloubre
 - M. J.L. ROQUEFORT, 1er adjoint au maire de Roquefort-de-Sault

 - M. Jean-Luc DILGER, Chef de division O.N.F.
 - Mme Marie-Hélène JULIA, Chambre d'Agriculture Quillan
 - M. VILLEROUX, GIC du Madres
- absents excusés :
- M. Bruno LEROUX, Président de la Société de protection de la nature de l'Aude
 - M. le représentant du DDAF

L'ARIEGE

- M. Raymond BERNIE, Président Fédération des Chasseurs
 - M. Jean GUICHOU, Fédération des Chasseurs
 - Melle BOMPART, Chambre d'Agriculture
- absent excusé : M. le représentant du CRPF Ariège

TOUS DEPARTEMENTS INTERESSES CONFONDUS

- M. Jean-Jacques AMIGO, Association Charles Flahault
- Mme Emmanuelle LAGANIER, A.M.E.
- M. James MOLINA, Conservatoire Botanique National de Porquerolles
antenne Languedoc-Roussillon
- M. Alain GUIRAUD, Directeur du Centre Régional de la Propriété
Forestière

M. le Sous-Préfet rappelle en introduction le contexte de la Directive Habitats dans le cadre duquel s'inscrit le programme LIFE Documents d'Objectifs.

La DIREN présente la Directive Habitats, ses objectifs et ses modalités de mise en oeuvre en France et en Languedoc-Roussillon.

Il est rappelé qu'une directive est bien une décision politique du Conseil des Ministres de l'Union Européenne et qu'à la différence des Règlements qui s'imposent à tous les Etats et sont d'implication directe, les Directives lient effectivement les Etats membres par une obligation de résultats, mais chacun d'entre eux reste libre du choix des moyens juridiques appropriés pour rejoindre les objectifs visés.

L'objectif de la Directive habitats est de former d'ici 2004 un réseau écologique européen d'aires géographiques définies et délimitées, appelé Réseau 2000, qui permettrait de conserver la diversité génétique, la diversité d'espèces, la diversité d'habitats naturels de notre continent.

L'inventaire scientifique préalable a été mené sous la responsabilité du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et a fait l'objet d'une validation le 11 mars 1996 par le Conseil National de Protection de la Nature, sur avis du Muséum d'Histoire Naturelle.

Il est indiqué que la France ne désignera les sites Natura 2000 qu'accompagnés de documents d'objectifs précisant les orientations pour la gestion future des sites. Cette démarche permettra également de préciser les périmètres qui à ce jour restent indicatifs.

La DIREN confirme que la démarche Natura 2000 veille à prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles régionales, la conservation pouvant souvent requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines.

Elle précise que les deux démarches Natura 2000 et LIFE sont complémentaires, avec cependant une procédure de mise en oeuvre et un calendrier distincts.

En ce qui concerne le programme Life "documents d'objectifs" : il s'agit d'une démarche expérimentale, initiée par le Ministère de l'Environnement, destinée à tester une méthodologie d'élaboration des documents d'objectifs, sur 37 sites diversifiés susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000.

Le programme qui doit s'achever en 1997 débouchera en particulier sur la réalisation d'un guide méthodologique national pour la réalisation des documents d'objectifs.

M. MANGEOT, opérateur local du Life en tant que conservateur de la réserve naturelle de Nohèdes, présente le phasage et l'organisation du programme.

Le projet suivi par le comité de pilotage permettra la localisation, la hiérarchisation des enjeux patrimoniaux de ce territoire en vue de leur conservation à long terme.

Il insiste sur la nécessaire prise en compte des activités économiques dans la gestion des habitats, plusieurs milieux intéressants du Madres risquant de disparaître par manque d'entretien. Des références concrètes de gestion conservatoire existent déjà sur Nohèdes, avec la réouverture de prairies envahies de noisetiers, mises à la disposition d'éleveurs.

L'étude qui sera réalisée dans la plus large concertation locale comprendra une phase d'inventaire au cours du 2ème semestre 96. Elle conduira à présenter lors de la prochaine réunion du comité de pilotage les zones les plus remarquables et les zones à enjeux.

Les mesures de gestion envisagées feront l'objet d'un consensus fruit des échanges avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le débat s'engage tant sur Natura 2000 que sur le projet Life proprement dit.

Les élus des communes concernées regrettent le manque de concertation avec les collectivités autour de ces opérations. Ils soulignent le nombre important de zones susceptibles de figurer au réseau Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Orientales. Ils craignent les contraintes qui pourraient en découler et se réfèrent à l'ensemble de la mise en oeuvre de la Loi Montagne.

Mais il est aussi noté que Natura 2000 peut-être considéré comme une chance pour un territoire, en terme d'entretien de l'espace, d'image et d'aides financières telles les mesures agri-environnementales.

La question de la gestion future des sites (et des contraintes qu'elle est susceptible d'induire), de leur statut juridique et des mesures financières d'accompagnement est également posée.

Les représentants de la forêt privée craignent que la transmission de périmètres à la commission soit déjà source de contraintes, avant même que ne soient élaborés les documents d'objectifs.

Les chasseurs s'inquiètent par ailleurs des dispositions de l'article 6 de la Directive concernant les notions de perturbations et de dérangement.

En ce qui concerne spécifiquement le programme expérimental sur le site du Madres, il est demandé de plus grandes précisions sur le contenu scientifique du site (notamment sur les espèces à protéger strictement au titre de la directive, mais qui le sont déjà au titre de la réglementation française).

A ces différentes questions il est précisé les point suivants :

- la France est un véritable carrefour biogéographique et donc caractérisée par une forte diversité des espèces et des milieux naturels. De fait, les richesses de la faune et de la flore sont inégalement réparties dans le territoire national, les régions du sud encore peu artificialisées, notamment en montagne, ayant le patrimoine naturel le plus important. Ainsi le département des Pyrénées-Orientales est le second département français en richesse floristique.

- Il est clair que rien n'est arrêté. La procédure qui doit s'achever en 2004 après une large concertation, dans le cadre de l'élaboration du site par le site des documents d'objectifs, n'en n'est qu'à ses débuts.

- Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait proscrite. Dans cet esprit, il n'y a pas d'interdiction a priori générale de la chasse.

- La DIREN rappelle qu'un habitat peut être rare ou menacé au niveau européen mais géré de manière tout-à-fait satisfaisante au niveau local par et/ou pour certaines activités économiques (tourisme vert, chasse, agriculture extensive, etc.). La Directive habitats prévoit d'ailleurs un cofinancement des mesures conservatoires par la Communauté et les Etats membres. Elle indique également que seront privilégiées les gestionnaires contractuelles, en concertation étroite avec les acteurs locaux.

- Dans le cadre du Madres, la réserve de Nohèdes transmettra des informations plus complètes sur le site, et informé qu'un bulletin d'information sera périodiquement diffusé.

A l'issue de ce débat M. le Sous-Préfet propose la mise en place d'un groupe technique plus restreint, chargé d'un suivi plus étroit de l'opération. Après consultation du comité de pilotage, il est proposé la composition suivante :

- * mairie d'Olette
- * mairie de Conat
- * mairie de Railleu
- * mairie de Mosset
- * GIC du Madres
- * Fédération des chasseurs des P.O.
- * Fédération des chasseurs de l'Ariège
- * Réserve naturelle de Nohèdes (M. BORRUT)
- * O.N.F. de l'Aude/P.O/Ariège
- * C.R.P.F.
- * syndicat des propriétaires forestiers
- * antenne LR Conservatoire botanique de Porquerolles
- * DDAF
- * association Charles Flahault
- * CSRPN

Le Sous-Préfet.



René DUCHAMP

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE PRADES

PROGRAMME LIFE
« DOCUMENTS D'OBJECTIFS »
Compte rendu de réunion de la 2ème réunion
du Comité de Pilotage
13 février 1997

Etaient présents :

- Monsieur René DUCHAMP, Sous-Préfet de PRADES
- Madame Fabienne ALLÂG-DHUISME - DIREN
- Monsieur Alain MANGEOT - Conservateur de la Réserve Naturelle de NOHEDES, Opérateur LIFE
- Monsieur Daniel PENIN - chargé de mission Programme LIFE
- Monsieur LAENS, Fédération Départementale de Pêche des P.O.
- Monsieur Denis CARDONA, ACCA de CONAT-BETLLANS
- Monsieur Jean-Pierre CALVET - Maire d'Olette
- Monsieur Francis SERRADEIL - Maire de CONAT-BETLLANS
- Monsieur Pierre ESTIRAC - Maire d'OREILLA
- Monsieur Marcel MAYENS - Maire de RAILLEU
- Messieurs Jean-Luc DILGER et Thierry NOBLECOURT - ONF Aude - division QUILLAN
- Madame Emmanuelle LAGANIER - Agence Méditerranéenne de l'Environnement
- Monsieur Jacques FERAUD - Chambre d'Agriculture
- Monsieur Jacques BORRUT - réserve naturelle de NOHEDES et Association Charles FLAHAULT
- Monsieur LAMBERT Bernard - SIME
- Monsieur Jean OBSTANCIAS, ONF des P.O.
- Monsieur Jean GALINDO - Conseiller Général du canton d'Olette
- Monsieur CARALP Emile - Fédération des chasseurs de l'Ariège
- Monsieur Louis CONEJERO - conseiller municipal d'Olette
- Monsieur Jean-Paul SANGLA - maire d'URBANYA
- Monsieur Jean CAPRIN - fédération départementale des chasseurs des PYRENEES ORIENTALES
- Monsieur BOUSQUET - 2ème adjoint du BOUSQUET - 11
- Madame Roberte GADRAT - conseillère municipale de Roquefort - 11 - Présidente de la Société d'Archéologie
- Monsieur BAYCHELIER - 1er adjoint LE BOUSQUET - 11
- Monsieur CORSINI - Roquefort - 11
- Madame Judith CARMONA -Présidente du comité de développement agricole Conflent Fenouillèdes

- Monsieur Marcel ROUS - Maire adjoint de CAUDIES DE CONFLENT
- Madame Annie MECHAIN - Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Monsieur Christian CUCUILLERE - groupement pastoral du Madres
- Madame Isabelle HOURCADETTE, association AFP-GP des P.O.
- Madame Ghislaine ESCOUBEYROU - DDAF des P.O.
- Monsieur Serge PEYRE - syndicat des propriétaires forestiers des P.O.
- Monsieur Jacky BEDOS - CRPF Aude
- Monsieur Daniel LECOMTE - CRPF Languedoc-Roussillon
- Monsieur Gaston TRIBILLAC - GIC Madres
- Monsieur Eric CONTE - technicien de la Fédération de Chasse de l'Aude
- Madame Patricia GARCIA - représentant Madame Claire SARDA VERGES
- Monsieur Raymond TRILLES - conseiller général du canton de MONT LOUIS

Absents excusés :

- DIREN Midi Pyrénées
- Madame BASSOULS - Association Charles FLAHAULT
- Monsieur MOLINA - Conservatoire de PORQUEROLLES
- Monsieur CHAZEL et Mademoiselle DA ROS, Réserve Naturelle de JUJOLS

Monsieur DUCHAMP ouvre la réunion en rappelant les objectifs du programme. Il répond à plusieurs questions posées par les maires des communes concernées, après les premières réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique concernant le périmètre d'études, les liens avec le projet de Parc Naturel Régional Capcir-Cerdagne-Haut-Conflent et les contraintes liées au réseau Natura 2000 :

* le périmètre d'étude : il correspond à l'enveloppe de référence définie lors de l'inventaire scientifique préalable et reste indicatif. La concertation pourra en faire évoluer les limites, en gardant toutefois une cohérence vis à vis des habitats et des espèces.

* concernant le projet de parc, Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il s'agit d'une procédure initiée par le Conseil Régional qui a pour projet, sur un territoire cohérent, d'allier dans la concertation, développement et protection de l'environnement et des paysages. Il n'y a ni contradiction, ni superposition de contraintes entre les deux procédures. Certains espaces concernés par le parc, pouvant être reconnus comme site Natura 2000, désignation susceptible d'apporter une reconnaissance de la valeur patrimoniale du parc, qui rappelons

le reçoit son label, en fin de procédure et pour 10 ans, du Ministère de l'Environnement.

Madame DHUISME, de la DIREN, présente ensuite l'état d'avancement du programme Natura 2000. Le Gouvernement vient de décider la relance de la mise en oeuvre de la directive Habitats. Cette décision est motivée par l'approbation par la Commission Européenne d'un mémorandum qui explicite l'interprétation faite par la France de la directive Habitats. En approuvant ce mémorandum, BRUXELLES reconnaît notamment que la contractualisation de la gestion, telle que les mesures agri-environnementales, répond aux objectifs de la directive. La France a obtenu par ailleurs des assurances quant aux périmètres des sites, au maintien des pratiques cynégétiques et aux aides financières propres à appuyer les surcoûts éventuels de gestion.

Ce mémorandum sera transmis ultérieurement aux membres du comité. Les élus des communes concernées expriment malgré tout leurs inquiétudes sur ce programme et sur ses conséquences sur des zones rurales fragiles dont le devenir est lié au maintien d'activités économiques.

Messieurs Alain MANGEOT et Daniel PENIN présentent successivement l'état d'avancement des inventaires d'habitats naturels et d'espèces et les cartes correspondantes.

A cette occasion, Monsieur le Sous-Préfet souligne que le document d'objectif doit être centré sur les enjeux patrimoniaux et sur les moyens à mettre en oeuvre, y compris en termes de coût, pour assurer le maintien des habitats et des espèces.

Monsieur Alain MANGEOT confirme, sur la base des inventaires réalisés, que les habitats sont en général en bon état de conservation. Certains sont stables mais bon nombre sont étroitement liés au maintien des activités humaines. Il remarque que le problème crucial sur le Madres est la diminution des activités pastorales. L'un des enjeux de la directive Habitats vise à réactiver, si nécessaire avec les aides, des activités en régression.

A titre d'exemple, il cite l'expérience menée, en concertation étroite avec le CRPF, sur la réserve naturelle de NOHEDES pour le maintien d'espaces ouverts après élimination des noisetiers.

Il propose, si les membres du comité le souhaitent, une visite de la propriété concernée. Ce type de pratique peut être assimilé à des contraintes d'entretien mais le représentant du groupement pastoral du Madres précise que les éleveurs sont prêts à accepter ce type de « contraintes ».

En ce qui concerne les espèces, Monsieur MANGEOT note que n'ont été prises en considération que les espèces présentes dans l'annexe II de la directive Habitats, dont la présence sur le périmètre d'étude est confirmée. Il souligne la responsabilité particulière en matière de conservation concernant l'Alyssum des Pyrénées, dont la seule station connue est sur NOHEDES.

Monsieur CAPRIN, pour la Fédération de Chasse, confirme son grand intérêt pour le Grand Tétras et souhaite que soit clairement précisée la nécessité d'en contrôler les prédateurs.

Il rappelle qu'en France, 66 espèces sauvages ont le statut de gibier. Compte tenu de la forte activité des chasseurs sur le massif, y compris en termes d'entretien des milieux, il affirme que si le document d'objectif indique sans ambiguïté que la chasse pourra s'exercer dans les limites des plans de chasse, les chasseurs seront des partenaires actifs du projet.

Monsieur le Sous-Préfet prend bonne note de cet engagement, d'autant qu'aucun des enjeux d'intérêt européen n'entre en contradiction avec la chasse, la pêche et l'élevage. Il est donc souhaitable de développer les synergies entre ces différentes activités et enjeux.

Relevé de décisions :

- compte tenu des observations faites par différents participants, les compléments d'information ou correctifs devront être apportés aux documents cartographiques, sur la base de contacts bilatéraux avec l'ONF notamment.

- en ce qui concerne les fiches de présentation des habitats et espèces, il est demandé que soient revues les expressions « pistes » et « objectifs des usagers » qui sont apparues ambiguës.

- concernant les méthodes de travail, il est proposé la formation, au sein du Comité Technique, des groupes de travail suivants :

- fréquentation
- pastoralisme)
- forêt) qui devront travailler en commun
- chasse - pêche
- validation scientifique (vis à vis des objectifs proposés)

et dans un second temps

- sensibilisation et mise en oeuvre des actions

Ces groupes thématiques seront largement ouverts aux partenaires intéressés. Ils engageront la réflexion sur la définition des lignes d'action au regard des objectifs de conservation, sur les contraintes éventuelles et sur les coûts et compensations nécessaires.

Les travaux des groupes seront restitués au Comité Technique, puis au Comité de Pilotage qui conserve seul un pouvoir de décision. Il est demandé que les conclusions de chaque groupe de travail soient transmises

aux autres groupes. Les réunions « forêt » et « pastoralisme » seront organisées le même jour.

Monsieur DUCHAMP appelle les participants à s'inscrire par écrit aux différents groupes de travail.

Il conclut en précisant que le document d'objectif qui résultera de ces travaux sera le fruit de la concertation et du consentement du plus grand nombre, la rédaction d'une convention avec les chasseurs pouvant constituer un exemple démonstratif d'engagement contractuel entre partenaires.

Après avoir remercié les participants, Monsieur DUCHAMP lève la séance.

LE SOUS-PREFET DE PRADES



RENE DUCHAMP

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

PRADES, le 5 novembre 1997

NATURA 2000
MASSIF DU MADRES-CORONAT

Réunion d'information
&
3ème réunion du comité de pilotage LIFE
"documents d'objectifs"

Le 24 OCTOBRE 1997 à 14 H 30

I. INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE "NATURA 2000"

M. le Sous-Préfet ainsi que M. le Directeur adjoint de l'Environnement informent les personnes présentes de la relance de la procédure de négociations (*cf circulaire ministérielle diffusée à tous les participants*).

74 sites en zone alpine pouvant faire partie du réseau Natura 2000 ont été sélectionnés. Maintenant les Préfets sont chargés de lancer les consultations, qui permettront de définir les sites à retenir.

Pour l'arrondissement, 4 sites sont concernés : LE CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS, LE PUIGMAL, LE CANIGOU, LE MADRES-CORONAT, étant précisé qu'aucune contrainte ne sera imposée, le site pouvant se réduire éventuellement aux seules limites des réserves naturelles.

M. BOURQUIN, Député, rappelle à tous l'importance de progresser ensemble, et souligne les avantages financiers à espérer de la mise en place du réseau Natura 2000.

Adresse Postale : 177 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Standard : 04.68.05.39.39
Télécopie : 04.68.96.29.35

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 Fmn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

II. LE POINT SUR LA CONCERTATION SUR LE SITE DU MADRES-CORONAT :

M. PENIN rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de la troisième réunion du comité de pilotage sur le site-test du Madres-Coronat.

Le 1ère réunion du comité de pilotage en juillet 1996 a fait le point sur la phase d'inventaire, et défini le mode de fonctionnement : un comité technique constitué sur la base du volontariat, et au sein de ce comité création d'ateliers par thèmes (forêt, chasse-pêche, pastoralisme).

Lors d'une réunion en Mars à Matemale, ces ateliers ont fait des propositions de méthodes de travail : définition de chartes, élaboration de conventions plus précises au niveau des pratiques. Ensuite lors d'une seconde réunion toujours à Matemale en septembre, les remarques recueillies ont été discutées et intégrées sur les documents en cours d'élaboration. Aujourd'hui vont être exposés aux membres du comité de pilotage les résultats de ces phases de concertation.

III. DISCUSSIONS PAR ATELIERS :

A. Atelier forêt :

M. DILGER présente le document fruit des 3 réunions de son atelier.

Il ressort des discussions engagées que :

- les maires ont besoin de plus d'information, ainsi que de supports et de cartes précises aussi bien pour arrêter leur opinion personnelle que pour informer efficacement leurs administrés. Le CRPF insiste également sur le devoir d'information auprès des propriétaires forestiers.
- nécessité de préciser les coûts et les surcoûts et clarifier les financements Etat et Europe
- prévoir de pouvoir réactualiser les objectifs définis
- les orientations de gestion seront contractuelles, le régime réglementaire ayant été refusé à l'unanimité par les élus. Le projet de charte confirme d'ailleurs le choix de la contractualisation.
- rajouter dans le projet de convention les communes sur la liste des contractants possibles.
- diverses reformulations de la rédaction du projet de convention sont demandées, et seront prises en compte, les versions proposées étant provisoires jusqu'à adoption complète par tous.

B. Atelier chasse-pêche-fréquentation touristique :

Mme GALLEGO tient à souligner le bon climat dans lequel se déroulent les travaux. Elle rappelle la réunion de l'atelier le 29 septembre dernier à Olette.

Les inquiétudes qu'elle a enregistrées peuvent se résumer ainsi :

- regret du manque de concertation initialement, d'où phénomène de rejet au départ.

Sur l'examen du projet de convention :

- quelles seront les implications de Natura 2000 dans les activités quotidiennes et quelles contraintes va-t-elle induire dans l'avenir ?

- la chasse est-elle une activité de loisirs ?

- 80.000 hectares sont déjà protégées dans le département.

- préciser que la chasse sur le secteur du Madres-Coronat n'est pas une perturbation.

- utilité de mener une réflexion sur les notions de perturbation (sentiers de randonnées, chercheurs de champignons, etc...). M. MANGEOT précise que la définition des perturbations doit se faire site par site. Souvent il ne s'agira que de gérer la fréquentation.

- nécessité de sensibiliser les personnes non informées.

C. Atelier Pastoralisme :

M. DUVAL expose les informations et les observations qu'il a recueillies lors de la réunion du 8 octobre de l'atelier pastoralisme.

- les conventions seront seulement des codes de bonne conduite

- interrogation sur qui va conclure les contrats avec les éleveurs ou les groupements pastoraux.

- le projet de charte paraît suivant les points trop précis ou trop vague.

- réflexion à mener sur les moyens d'intervention pour préserver les activités humaines.

- nécessité de globaliser les responsabilités de tous les utilisateurs de l'espace.

- les zones de présence de Grand Têtras sont trop vastes ; il faudra préciser les zones pouvant poser un problème lors des estives et prouver la capacité des troupeaux à nuire au Grand Têtras.

- demande possibilité d'utilisation raisonnée des produits chimiques plutôt que leur interdiction complète.

- réfléchir sur les implications juridiques de la charte.

A la question posée par M. ESTIRAC sur l'existence du lynx dans le massif, il est répondu que les expertises réalisées en 97 ne confirment pas sa présence.

IV. CONCLUSION :

M. MANGEOT souligne la qualité des débats des ateliers et du comité de pilotage qui ont abouti à l'élaboration de documents provisoires, qui feront l'objet de corrections successives jusqu'à l'approbation de tous.

Il rappelle que le programme "Life pastoralisme" sur Nohèdes était bloqué jusqu'à présent. Il est possible aujourd'hui de reposer le projet et demande si d'autres communes ou groupements pastoraux sont intéressés.

M. MANGEOT propose également de réfléchir à la définition de l'organisme gestionnaire du site, et présentera ses propositions lors d'une prochaine réunion du comité technique.

La demande exprimée par les élus de documents pour sensibiliser les particuliers est enregistrée.

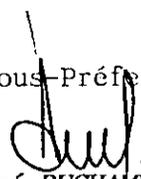
M. le Sous-Préfet rappelle que rien ne sera fait sans que les élus en soient d'accord ; pour cela tous les groupes de travail sont largement ouverts.

Il est capital, après que toutes les discussions nécessaires aient été menées, d'arriver à une validation, sachant que le dispositif doit rester évolutif.

M. le Député pour sa part précise qu'il est nécessaire d'avoir un cadre pour gérer les fonds qui seront affectés (notamment le Fonds de gestion de l'espace rural abondée cette année à hauteur de 140 MF) et que Natura 2000 paraît tout-à-fait correspondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 00.

Le Sous-Préfet,


René DUCHAMP

2

LE COMITE TECHNIQUE

2. 1. CONSTITUTION

2. Le comité technique et les ateliers thématiques

2. 1. Constitution

A l'issu du deuxième comité de pilotage, un comité technique est instauré. Il rassemble tous les membres du comité de pilotage désireux de s'associer à la définition des objectifs de gestion. Sa mise en place répond également à un besoin d'efficacité. En effet, même si le comité de pilotage s'avère indispensable en matière de communication et de validation, il ne permet pas, à cause du nombre important de participants, un travail de réflexion autour des problématiques de gestion.

Le comité technique comprend trois ateliers thématiques, créés pour répondre aux problématiques propres aux secteurs d'activité concernés par la directive. Sont ainsi mis en place: un atelier forêt, un atelier pastoralisme et un atelier chasse, pêche et fréquentation. Au sein de chaque atelier, un rapporteur s'est désigné. Il permet de faire le lien; notamment en matière de circulation de l'information, entre les membres de chaque atelier et l'opérateur local.

A partir de propositions émises par l'opérateur, chacun est amené à s'exprimer et donner son avis. Les avis et les corrections sont prises en compte dans une version provisoire du document d'objectif qui sert de base à une nouvelle réflexion et a de nouvelles discussions. Ainsi, de proche en proche et de façon progressive, chacun prend part à la rédaction du document définitif dans un esprit de très large concertation.

2. 2. Calendrier des réunions

Le comité technique réunissant tous les membres des ateliers thématiques s'est réuni à quatre reprises à Matemale (Pyrénées-Orientales). Il n'a été établi de compte rendu que pour la première réunion d'installation. Les trois autres, plus techniques, ont donné lieu à l'établissement de documents de gestion provisoires prenant en compte les avis émis au cours des discussions.

Première réunion le 26 Mars 1997

Deuxième réunion le 9 septembre 1997

Troisième réunion le 24 Octobre 1997

Quatrième réunion le 24 Novembre 1997

Une réunion de cadrage a été organisée le **24 Juin 1997** à Mosset en présence des rapporteurs des ateliers et de Gilles VALENTIN-SMITH, coordinateur national.

Liste des membres du comité technique

AMIGO Jean-Jacques	Ass. Ch. Flahault
ARENY Charles	A. C. C. A. et G. I. C. du Madres
AUTHIER Pierre	A. P. P. A. du Madres - Roqst de Sault
BAGO Aimé	Bureau Montagne Elevage - Prades
BEDOS Jacky	C. R. P. F. - Aude
BERNIE Raymond	Fédé Déptale des Chasseurs - Ariège
BORRUT Jacques	A. G. R. N. N.
CAPELLE Karine	A. D. E. C. O.
CAPRIN Jean	Fédé. Déptale des Chasseurs - P. O.
CARDONA Denis	A. C. C. A. Conat
M. CORSINI	Mairie Roquefort de Sault
DILGER Jean-Luc	O. N. F. - Aude
DUVAL Cyrille	Bureau Montagne Elevage - Prades
ESCOUBEYROU Ghislaine	D. D. A. F. - P. O.
GALLEGO Conception	Fédé Déptale des Chasseurs - P. O.
LAENS Emile	Fédé. Déptale de Pêche - P. O.
LE ROUX Bruno	S. P. N. - Aude. Fédé Aude Claire
MANGEOT Alain	Réserve Naturelle de Nohèdes
MARITON Bruno	C. R. P. F. - P. O.
MELINES Gérard	F. F. R. P.
MIGNON Paul	Le Soler
MOLINA James	Cons. Bot. Nat. de Porquerolles
Monsieur le Maire	Conat-Betllans
Monsieur le Maire	Mosset
Monsieur le Maire	Olette
Monsieur le Maire	Railieu
OBSTANCIAS Jean	O. N. F. - P. O.
PAGES Lucien	Bureau Montagne Elevage - Prades
PENIN David	Réserve Naturelle de Nohèdes
PEREZ Jean-Louis	Spéléoclub, Prades
PINAULT Guy	O. P. I. E. - L. R.
M. RIPOLLES	COSYLVA
SALES Roger	O. N. F. Prades
TRIBILLAC Gaston	G. I. C. Du Madres
UTEZA Michel	G. P. Madres
VILLEROUX André	G. I. C. du Madres
WAWRZYNIAK Christian.	O. N. F. - Ariège

PROGRAMME LIFE "DOCUMENT D'OBJECTIFS"

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES ATELIERS THEMATIQUES MATEMALE, 26 MARS 1997.

La liste des participants figure à la fin du compte rendu.

Monsieur Mangeot ouvre la séance en précisant que la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces concernés par la Directive européenne 92/43 au sein du site Madres Coronat, a obtenu l'aval de la commission scientifique le 24 mars 1997. De simples retouches concernant des surfaces réduites seront effectuées sous peu.

Il rappelle également la vocation consensuelle de ces ateliers thématiques, dans l'optique de la réalisation du Document d'Objectifs du Programme LIFE NATURA 2000.

Messieurs Mangeot et Penin présentent ensuite pour chacun des ateliers, la méthode de travail envisagée ainsi que les différentes problématiques recensées sur le site.

1. Propositions d'ordre général

Les participants des différents ateliers se sont entendus sur la méthode de travail proposée: une charte définissant des principes généraux qui se décline en convention, pour des pratiques plus localisées, et en contrat lorsque des surcoûts apparaissent.

Néanmoins, l'idée d'une charte unique remplaçant les chartes thématiques proposées, a été émise au cours du premier atelier "forêt", puis admise au sein des groupes de travail suivants. Celle-ci permettra à tous les acteurs locaux de s'accorder sur des principes généraux, définis par rapport aux objectifs de la Directive. L'homogénéité de traitement de tous les usagers favorisera en outre le consensus général.

A la suite des craintes émises par Messieurs Calvet et Triado, les acteurs locaux tiennent à mentionner en préambule de la charte, qu'ils s'engagent dans le cadre du Document d'Objectifs, pour une gestion volontaire du site et non pour une réglementation. Ils soulignent ainsi qu'ils ne sauraient en rien être responsables des dispositions réglementaires ultérieures que pourrait prendre unilatéralement le gouvernement français. Toutefois, Mr Villeroux insiste sur "l'intérêt de la démarche qui permet aux acteurs locaux de pouvoir définir en concertation, les mesures de conservation à mettre en oeuvre sur un massif qu'il qualifie d'exceptionnel".

Enfin, au sein de chaque atelier on a choisi un rapporteur, assurant la circulation de l'information entre les membres de l'atelier et les responsables du projet, et servant de représentant auprès des médias locaux.

2. Atelier forêt

Dans un premier temps, certaines rectifications concernant la cartographie des zones forestières ont été apportées. Elles concernent:

- la forêt de protection de Lapazeuil et la Moulinasse
- les réserves biologiques dirigées: RBD de Montnaie-Gravas et du Carcanet
- la forêt communale d'Urbanya
- des petites plantations sur Olette (versant sud du Coronat)
- la forêt domaniale d'Olette (90 ha)
- les zones écobuées du Pla del Faré (Serdinya ou Olette).

Au cours des débats, les différents représentants de l'ONF ont tenus à repreciser certains termes: celui de "forêt de protection", différent à leurs yeux de "série de protection", ainsi que celui d'exploitation "classique" préférable à exploitation "traditionnelle". Ils ont également proposé d'étendre la problématique "gestion forestière" à la hêtraie-sapinière, et d'inclure dans le Document d'Objectifs final, la liste des plans d'aménagement forestiers existants.

La discussion entre tous les membres de l'atelier a également fait apparaître de nouvelles problématiques, que les prochains documents tenteront d'intégrer. Il s'agit des problématiques "desserte", "régénération des espèces exotiques" et, à la demande de Mr Pinault, de la problématique "éclairage public" (par rapport à l'Isabelle surtout).

Mr Pinault a également tenu à souligner les insuffisances de l'annexe II de la Directive européenne qui selon lui, tient mal compte de l'entomofaune et protège certaines espèces de ravageurs présentes sur le site. Selon lui, les espèces ne présentant pas d'intérêt pour leur conservation, sont le Grand capricorne, le Damier de la succise et l'Ecaille chinée.

Enfin, à l'issue de cette réunion, Mr Dilger de l'ONF de l'Aude s'est proposé comme rapporteur de l'atelier Forêt.

3. Atelier pastoralisme

L'atelier a débuté par la rectification des zones d'élevage cartographiées. Il s'est agi:

- d'une zone d'élevage sur Olette (éleveur bovin),
- d'une zone d'élevage sur Réal,
- d'une zone d'élevage sur Matemale,
- d'une zone d'élevage sur Mosset (Dourmidou),
- d'étendre à l'ouest la limite de l'élevage en Ariège.

A l'issue de ces corrections, s'est posée la question de la pertinence de cette zonation, l'élevage extensif recouvrant alors l'ensemble du site, à l'exception de quelques rares secteurs du versant Nord du Mont Coronat.

Les documents de travail proposés ont ensuite été complétés par certains membres de l'atelier, avec l'accord de l'ensemble des participants. D'une part, la problématique embroussaillage par rapport au Grand Tétrás, a été complétée par une action mécanique, régie par des contrats. D'autre part, l'aménagement de points d'eau à proximité des zones humides a été proposée comme action susceptible de limiter leur piétinement. A ce sujet, l'ensemble des participants a convenu que ce problème était plutôt dû à un effet de masse et concernait donc plus les troupeaux ovins. Pour cette même raison, la problématique "dérangement de la reproduction du Grand Tétrás" se limite elle aussi aux troupeaux ovins. Enfin, la problématique vermifuge un instant évoquée, a été considérée comme inexistante du fait du caractère très extensif de l'élevage au sein du site.

A l'issu de ces discussions, Melle Hourcadette et Mr Duval se sont proposés pour être rapporteurs de l'atelier élevage.

4. Ateliers chasse et pêche, et fréquentation

Il a été décidé de fusionner ces deux ateliers.

Des rectifications concernant les périmètres cartographiés ont été apportées en début d'atelier et concernent:

- la commune de Mosset pour laquelle les périmètres des réserves de chasse étaient fausses,
- les secteurs de Le Bousquet, Escouloubre et Roquefort pour lesquelles ces mêmes limites étaient trop imprécises.

De façon plus générale, par rapport à la cartographie présentée, Monsieur Calvet émet le désir de ne pas voir figurer sa commune dans le site.

Concernant la gestion du Grand Tétrás, il a été décidé au vu des avis divergents, de faire appel à des experts pour mieux cerner la problématique de la prédation du Grand Tétrás; le nom de Mr Novoa a été évoqué.

Pour l'atelier fréquentation, il est proposé d'établir une carte des "sensibilités" qui serait la base de tout aménagement concernant la gestion du public. Les secteurs sensibles correspondent à l'habitat du Grand Tétrás, aux tourbières, aux zones d'éboulis, aux falaises calcaires et aux grottes.

Par rapport aux craintes de certains élus, Mr Mangeot a précisé que les communes disposaient des outils réglementaires permettant de gérer la fréquentation, et pouvaient utiliser cette zonation comme support d'aménagement.

L'ensemble des participants s'est ensuite accordé sur la nécessité d'informer tous les utilisateurs ou aménageurs potentiels de l'espace, de l'existence de ces secteurs sensibles. Ils ont d'autre part souligné qu'une politique cohérente de fréquentation au sein du site, passait par la concertation de l'ensemble des élus.

A l'issu de ces discussions, Mr Caprin a été proposé comme rapporteur de cet atelier.

5. Clôture de la journée

Mr Mangeot précise que le travail continuera de s'effectuer par atelier thématique, restant néanmoins largement ouvert à toute personne intéressée. Il rappelle également le rôle des rapporteurs et engage tous les participants à communiquer à l'équipe du projet toute information susceptible de l'intéresser.

Il lève ensuite la séance en remerciant tous les participants.

Adresses des rapporteurs:

Atelier forêt:

Mr Jean-Luc DILGER
Chef de Division
2 rue Charles PEGUY
11500 QUILLAN

Atelier pastoralisme:

Melle Isabelle HOURCADETTE
Bureau Montagne Elevage
Avenue de la Gare
66500 PRADES

Mr Cyrille DUVAL
Bureau Montagne Elevage
Avenue de la Gare
66500 PRADES

Atelier chasse et pêche, fréquentation:

Mr Jean CAPRIN
Fédération Départementale des Chasseurs
7 Place Paul Bert
66000 PERPIGNAN

Programme LIFE « Documents d'objectifs Natura 2000 »

Compte rendu de la deuxième réunion des ateliers thématiques

Matemale le 9 septembre 1997

Liste des participants en fin de compte rendu

La séance est ouverte à 9h30 par un rappel sur l'avancement des travaux, en particulier par une mise au point concernant la concertation.

Rappel du calendrier des réunions de concertation.

26 Mars 1997. Première réunion des ateliers thématiques à Matemale.

Au cours de cette réunion, un accord de principe est obtenu quant à la méthode de travail.

Un avant projet de charte est alors rédigé. Ce document est soumis aux rapporteurs des ateliers thématiques en présence de Gilles Valentin-Smith (coordinateur national du programme LIFE) le 24 Juin 1997 à Mosset.

Suite à cette réunion, un certain nombre de corrections sont apportées au projet de charte, et dans le cadre de la mise en œuvre du document, des documents opérationnels ont été rédigés. Ils forment la base de la discussion et sont soumis aux ateliers pour avis et corrections.

Il s'agit de :

- Un exemple de convention relative à une gestion sylvicole favorable au Grand-tétras.
- Un exemple de cadrage pour l'élaboration de contrats relatifs à la gestion des ripisylves et des habitats du Desman des Pyrénées.
- Un exemple de convention concernant le pâturage.
- Un projet de convention relative à la fréquentation touristique.

Certaines corrections nous sont parvenues par écrit, en particulier, les remarques transmises par Monsieur Guiraud (Directeur du C.R.P.F.- L.R.) ainsi que celles de Monsieur Bringuier (D.D.A.F. - 66).

Fonctionnement des ateliers

Au cours de chaque atelier, les textes sont soumis au groupe, proposition par proposition. Notamment, les chapitres de la charte correspondant à chaque thème et les réflexions et propositions de convention. Les réactions et propositions sont discutées point par point, en intégrant au débat les réactions écrites des partenaires non présents.

Les corrections et les avis émis seront mentionnés dans les prochains documents et ce compte rendu ne fait donc pas état de l'ensemble des discussions.

Poursuite des travaux

Afin de préparer la prochaine réunion du comité de pilotage, il est proposé que l'ensemble des membres soient destinataires des documents corrigés. Des consultations par atelier sont prévues, elles constituent une étape intermédiaire de consultation. Ces réunions par thème de travail seront animées par les rapporteurs des ateliers thématiques dans le courant du mois d'octobre, autour des éléments établis par les groupes de travail.

Les rapporteurs des ateliers thématiques interviendront à l'occasion du comité de pilotage pour présenter à l'ensemble des partenaires du site, réunis à cette occasion, les premiers éléments de la concertation par groupe de travail et les premiers points de consensus.

Remarque d'ordre général

Il est important de souligner la très grande qualité des débats et la participation active de chacun, dans un climat de confiance et d'ouverture. Les propositions émises ont été discutées sereinement et de façon constructive, dans un esprit qui semble favorable à la poursuite du programme.

3

VALIDATION SCIENTIFIQUE

Compte - rendu

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE MADRES-CORONAT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE VALIDATION SCIENTIFIQUE DU 24.03.97 SOUS PREFECTURE DE PRADES

Etaient présents :

Claude NOVOA	Ingénieur des travaux à l'ONC (Prades)
André BAUDIERE	Groupe Biogéographique Alpin
Robert MAZEL	Lépidoptériste
Thierry NOBLECOURT	ONF Quillan, entomologiste
Jacques LEPLAT	Association Roussillonnaise d'Entomologie
Delphine LATRON	Stagiaire DESS, Réserve Naturelle de Nohèdes
David PENIN	Chargé de mission, Réserve Naturelle de Nohèdes
Alain MANGEOT	Chef de projet, Réserve Naturelle de Nohèdes

Ont fait parvenir par écrit des suggestions ou des propositions de corrections au 24.03.97 :

Bernard LAMBERT	SIME (<i>habitats de l'Annexe I</i>).
André BAUDIERE	Groupe Biogéographique Alpin (<i>fourrés de Saules subarctiques, Ligulaire de Sibérie</i>).
Claude NOVOA	ONC (<i>Grand tétras</i>).
Serge PESLIER	Association Roussillonnaise d'Entomologie (<i>Ecaille chinée</i>).
Robert MAZEL	Lépidoptériste (<i>Damier de la Succise</i>).
Jacques BORRUT	Réserve Naturelle de Nohèdes (<i>Habitats de l'Annexe I et habitats des espèces de l'Annexe II</i>).

Le document d'inventaire présenté lors du Comité de Pilotage du 13 février 1997 comporte des imprécisions et lacunes qu'il conviendra de corriger dans le document définitif. Les éléments suivants sont abordés par les participants :

Habitats de l'Annexe I :

- 22.11 *Eaux oligotrophes* : manque fiche et cartographie.
- 22.14 *Lacs dystrophes* : manque fiche et cartographie.
- 31.22 *Landes subatlantiques à Calluna et Genista* : Compléter cartographie (Jujols, vraisemblablement en versant ouest, sur substrat acide sur le Dourmidou, ouest du Pic Lloumet). Corriger en tête de fiche : 31.22 et non 31.32.
- 31.622 *Fourrés de Saules subarctiques* : il ne s'agit pas d'un habitat pur mais d'un habitat croisé (à déterminer).
- 31.82 *Formations stables à Buxus des pentes rocheuses calcaires* : pour rester dans l'esprit de la D.H., il convient d'étendre la cartographie aux substrats schisteux et arènes.
- 31.842 *Formations à Ginesta purgans* : La gestion de cet habitat doit intégrer la présence de la Perdrix grise de montagne, espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Les brûlages par "tâche" sont les plus adaptés au maintien de cette

- espèce. Il est toutefois noté que le rare coléoptère *Dorcadion* est systématiquement détruit par les brûlages. Compléter la cartographie sur Caudies, Railleu, Evol.
- 31.88 *Communauté de patiences alpines*. Cet habitat de l'annexe I qui ne figure pas dans le document d'inventaire a été relevé sur Nohèdes. Il reste à réaliser la fiche et la carte correspondantes.
- 34.3261 *Mésobromion de Catalogne et des Pyrénées* : Il est probable que cette formation soit présente dans la partie inférieure du Comall del Clot del Bosc à Betllans.
- 36.422 *Pelouses pyrénéennes à Elyna* : corriger en tête de fiche 36.422 au lieu de 34.422. En fait, il ne s'agit pas d'un habitat pur. Il convient de croiser, au moins localement, cet habitat avec les landes à Dryade.
- 37.83 *Communauté de hautes herbes pyrénéo-ibériques* : corriger en tête de fiche 37.83 et non 37.87. Compléter la cartographie : Dans les éboulis autour des Gorgs, aux Anglards au nord-ouest du massif, vers Bergerie de Madres, le long des rivières de Lapazeuil et de l'Ayguette. Il est noté l'importance de cette dernière localisation pour le Grand tétras.
- 38.3 *Pelouses à fourrage des montagnes* : Il conviendra de vérifier que ces formations sont présentes en plusieurs unités de faible surface sur les communes des Garrotxes, d'Olette-Evol et de Mosset.
- 41.11 *Hêtraies du Luzulo-Fagenion* : Ne sont retenues par la D.H. que les hêtraies du nord est de la France à *Luzula pilosa*. Sur le Madres, il s'agit d'une autre Luzule. Cet habitat ne figurant pas sur l'Annexe I de la D.H., il convient donc de le retirer de l'inventaire.
- 52.21 *Tourbières à Linaigrette* : Compléter cartographie (Pic Bastard, la Grande Jasse, Gorg Negre, Clottes de Madres, clairières humides du versant nord du Madres notamment). Ce sont des tourbières actives, il s'agit donc d'un habitat **prioritaire**.

Habitats d'espèces de l'annexe II.

Le document remis le 13 février 97 omet de signaler que seules les espèces confirmées figurent à l'inventaire. Les cartes présentées indiquent, pour la plupart, les habitats potentiels des espèces confirmées. Une répartition réalisée à partir d'observations de terrain est impossible à réaliser dans le cadre de la présente étude et n'offre pas un intérêt majeur pour la plupart des espèces. Le document final devra préciser ces différentes considérations.

Desman des Pyrénées : compléter la cartographie (étude en cours).

Chiroptères : modification des fiches prévues (corrections en attente).

Grand capricorne : manque cartographie (habitats potentiels = chênaies).

Rosalie des Alpes : manque cartographie (habitats potentiels = hêtraies). Il s'agit d'une espèce **prioritaire**.

Damier de la Succise : Les sous-espèces potentielles sont *Euphydrys aurinia aurinia* et *E.a. pyrenes-debilis*. Leurs plantes hôtes et habitats potentiels diffèrent. Pour la première que l'on rencontre jusqu'à 2000m d'altitude, la plante hôte est la *Succisa pratensis*. La seconde consomme la même plante ainsi que *Gentiana alpina* et *G. Kochiana*. Elle fréquente les secteurs de plus haute altitude. Les habitats des deux sous espèces sont : Les formations herbeuses à *nardus*, les pelouses pyrénéennes, les landes alpines et subalpines, les tourbières à Linaigrette, les pelouses à fourrage et les mouillères. Une mesure de gestion

favorable à l'espèce est la remise en fonction de l'irrigation traditionnelle des pelouses à fourrages.

Ecaïlle chinée : compléter les localisations confirmées. Compléter les habitats potentiels : fossés, talus, bord de route. Parmi les menaces : traitements mécaniques et chimiques des bords de route. Objectifs conservatoires : rajouter qu'il faut maintenir la végétation des fossés et canaux d'irrigation et nettoyer mécaniquement les bords de route en automne et supprimer les traitements chimiques.

Isabelle : Proposer de lutter contre la chenille processionnaire avec des pièges à phéromone spécifique de cette espèce. L'Isabelle ne consomme que le Pin sylvestre : corriger carte et fiche.

Grand tétras : compléter la cartographie. Corriger la fiche : le Grand tétras figure en annexe II et non en annexe I. L'affouragement des sangliers est une mesure dont l'effet reste à prouver. Proposer des mesures de gestion globale des populations de sangliers.

Ligulaire de Sibérie. Cette espèce de l'annexe II qui ne figure pas dans l'inventaire est potentielle dans les clairières et prairies hygromorphes de l'Aude et l'Ariège. Elle est présente à l'ouest du site mais à quelques centaines de mètres en dehors des limites (Commune de Matemale). Une prospection sera réalisée durant l'été 97.

Le Grand tétras est la seule espèce de la Directive Oiseaux qui soit prise en compte dans l'inventaire alors que le site en accueille une douzaine. Le site n'étant pas classé en Zone Spéciale de Conservation, il n'y a pas obligation d'intégrer l'avifaune dans l'élaboration du Document d'Objectifs du site. Toutefois, les habitats du Grand tétras représentant environ 20% de la superficie du site, cette espèce phare particulièrement menacée a été incluse dans le présent travail. Il n'aurait pas été cohérent de la négliger alors qu'elle fait déjà l'objet de mesures de conservation à mettre à l'actif des acteurs locaux.

L'ensemble des corrections et suggestions seront intégrées dans le document final après confirmations et vérifications effectuées sur le terrain. A ces réserves près, les participants valident le travail scientifique d'inventaire.

4

INFORMATION SUR LE SITE

Bulletins d'information

DOCUMENT D'OBJECTIFS - SITE MADRES CORONAT

BULLETIN D'INFORMATION N° 1 JUILLET 1996

POURQUOI CE BULLETIN ?

Depuis quelques mois, les articles de presse consacrés à la Directive Habitats-Faune-Flore, aux Z.S.C (Zones Spéciales de Conservation), au réseau Natura 2000, abondent. Le massif du Madres-Coronat est l'un des nombreux sites susceptibles d'être retenus dans le cadre de la mise en oeuvre de cette directive.

Par ailleurs, ce massif fait partie des 37 sites-test désignés par le Ministère de l'Environnement pour la rédaction de "Documents d'objectifs" qui serviront à concevoir un guide méthodologique national pour la gestion des sites Natura 2000.

L'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes est chargée par le Ministère de l'Environnement de cette mission sur le massif du Madres Coronat.

Le projet de rédaction du "Document d'objectifs" du site Madres-Coronat ne peut être mené à bien que dans le cadre d'une concertation étroite. C'est à cette condition qu'il collera au plus près aux réalités du terrain. Le présent bulletin d'information, réalisé dans un soucis constant de transparence, sera l'outil privilégié pour vous rendre compte de la concertation engagée et de l'état d'avancement du "Document d'objectifs".

BULLETIN D'INFORMATION DU PROGRAMME LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS" SUR LE SITE MADRES CORONAT

Réalisé par :

Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle
de Nohèdes.

Maison de la Réserve
66500 NOHEDES.

Téléphone/Télécopie : 68-05-22-42

Directeur de publication : Jacques BORRUT
Rédacteur : Alain MANGEOT
Secrétaire de rédaction : Nathalie SALIES
Reproduction autorisée.

SOMMAIRE

POURQUOI CE BULLETIN ?	P 1
POURQUOI DE NOUVELLES MESURES DE CONSERVATION DE LA NATURE ?	P 2
QU'EST CE QUE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE ?	P 4
- LA DIRECTIVE EUROPEENNE 92/43 DU 21 MAI 1992	P 4
- ECHEANCIER DE LA DIRECTIVE "HABITATS".	P 4
- LE TEXTE COMPLET DE LA DIRECTIVE " HABITATS" A VOTRE DISPOSITION	P 4
- SITE LIFE "NATURA 2000" N°7	P 5
- LE FUTUR SITE "NATURA 2000", MADRES-CORONAT. FICHE D' IDENTITE.	P 6
QU'EST CE QUE L'OPERATION LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000" ?	P 7
- LES OBJECTIFS DE L'OPERATION LIFE	P 7
- 37 SITES EXPERIMENTAUX EN FRANCE	P 7
- UN EXEMPLE CONCRET A NOHEDES	P 7
- LES PRAIRIES DE FAUCHE FIGURENT DANS L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE "HABITATS"	P 9
- ECHEANCIER DE L'OPERATION LIFE	P 9
FICHE N°1	
- PRINCIPAUX INTERETS COMMUNAUTAIRES DU SITE	P10
FICHE N°2	
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE I).	P11
ILS ONT DIT...	P12



POURQUOI DE NOUVELLES MESURES DE CONSERVATION DE LA NATURE ?

La conservation de la nature : une conception en pleine évolution.

L'évolution de l'usage des territoires comme les mutations technologiques ont souvent eu comme conséquence la dégradation du patrimoine naturel. Depuis plusieurs décennies et partout en Europe, les Etats ont réagi en développant une politique de protection de la nature.

Parmi les dispositifs mis en oeuvre à l'époque figurent en bonne place les Parcs Nationaux et les Réserves Naturelles. Mais au fil des ans, les concepts de protection qui ont prévalu initialement dans ces territoires n'ont cessé d'évoluer : l'idée d'une "nature sous cloche", de sanctuaire, où toute activité économique devait être proscrite, a rapidement révélé ses limites.

Outre une réglementation stricte mal perçue par les populations locales, la cessation des activités traditionnelles (élevage, exploitation forestière, par exemple) se traduisait par une évolution des paysages peu favorable au maintien d'une biodiversité maximum. En effet, nombreuses sont les espèces floristiques et faunistiques dont la présence est liée aux pratiques agricoles, pastorales et forestières traditionnelles.

On comprendra facilement par exemple, que l'aigle royal, espèce de grande valeur patrimoniale, ne peut plus chasser sur les friches broussailleuses résultant de l'abandon de prairies pâturées.

L'Homme allié de la Nature :

Fortes de ces constatés, les politiques de protection ont évolué. Les décrets de création d'espaces protégés ont ainsi prévu dans leur réglementation le maintien des activités traditionnelles partout où elles étaient favorables aux objectifs de conservation. C'est ce principe, dont l'application s'avère probante, qui domine jusqu'à présent.

La Directive 92/43 : une politique de Conservation de la Nature à l'échelle de L'Europe

Malgré cette évolution pertinente, les différentes mesures de conservation mises en oeuvre par chacun des Etats membres ne pouvaient répondre à tous les objectifs. Notamment, ces mesures n'intégraient aucun principe de cohérence ni la conservation des milieux en tant que tel. C'est pourquoi une réflexion a été menée par la CEE. Elle a abouti en 1992 par l'adoption d'une directive "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage." Cette directive, dite "Directive Habitats-Faune-Flore", désigne, dans ses annexes, les espèces floristiques et faunistiques, et les milieux naturels (dénommés "habitats naturels") qui sont jugés prioritaires en Europe. Prioritaires parce que ces espèces ou ces habitats sont menacés à court terme.

Les articles de la directive précise ses objectifs...

Les mesures visent à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

...Et ses moyens :

Chaque Etat membre inventorie les sites abritant espèces et habitats naturels figurant sur les annexes de la directive. La Commission Européenne sélectionne parmi ces sites ceux qui sont d'importance communautaire, c'est à dire ceux qui sont complémentaires et représentatifs de la biodiversité européenne. Une fois cette liste définie, les Etats désignent ces sites comme "Zones Spéciales de Conservation", dont l'ensemble constitue le réseau européen Natura 2000. Le calendrier communautaire prévoit l'accomplissement de cette phase ultime pour 2004.

POURQUOI DE NOUVELLES MESURES DE CONSERVATION DE LA NATURE ?

... Suite...

Quelle gestion sur les sites Natura 2000 ?

1995 a vu se mobiliser les administrations, les scientifiques, les associations, pour dresser la liste des sites éligibles pour le réseau Natura 2000. Etape indispensable du dispositif mais qui ne répond pas à la question essentielle : quelle gestion conservatoire devra être appliquée sur chacun des sites retenus ?

Celle-ci devra obligatoirement tenir compte du contexte local et être pensée site par site en liaison étroite avec les partenaires locaux. Pour tester une méthode de travail, 37 sites pilotes ont été sélectionnés par le Ministère de l'Environnement pour élaborer une méthodologie transposable sur les futurs sites du réseau Natura 2000.

Un financement LIFE pour une expérience nationale :

L'étude, intitulée "Documents d'Objectifs du réseau Natura 2000", répondant aux critères d'éligibilité du programme européen LIFE (L'Instrument Financier de l'Environnement) bénéficie d'une aide communautaire. Le complément est assuré par le Ministère de l'Environnement et par les collectivités territoriales.

Trois sites pilotes en Languedoc-Roussillon :

La région Languedoc-Roussillon est largement impliquée dans la démarche puisqu'elle compte 3 des 37 sites sélectionnés par le Ministère de l'Environnement. En effet, parmi de nombreuses candidatures, les projets concernant la Haute Vallée de la Dourbie-Massif du Lingas (Gard), la Petite Camargue gardoise (Gard), le Massif du Madres-Coronat (Pyrénées-Orientales, Aude et Ariège) ont été retenus. En effet ces sites offrent des contextes locaux favorables et un patrimoine naturel de grand intérêt.

Vers une gestion globale des espaces naturels :

Sur ces sites de haute valeur patrimoniale, les opérateurs locaux du programme auront à coeur d'imaginer toutes mesures visant à conserver le patrimoine naturel tout en prenant un développement économique durable. C'est ainsi que sont associés à la démarche l'ensemble des partenaires locaux : agriculteurs, forestiers, techniciens, chasseurs, randonneurs, etc. Il leur est proposé des contrats d'objectifs plutôt que la contrainte d'une mesure réglementaire. Il s'agit en effet de faire évoluer les pratiques pour qu'elles intègrent l'ensemble des enjeux du territoire concerné. En sus des financements d'accompagnement qui sont prévus sur le budget du Ministère de l'Environnement pourra être fait appel aux mesures déjà existantes mises en place par le Ministère de l'Agriculture (Agri-Environnement, FGER, PDR, etc) en attendant la mobilisation de nouvelles mesures nationales et communautaires spécifiques. En outre, l'appartenance au réseau Natura 2000, l'engagement qualitatif qui s'y associe, permettent d'envisager une meilleure valorisation de la production. L'image forte qui peut être développée autour du réseau peut être mise à profit pour l'organisation d'un tourisme de découverte privilégiant les retombées économiques locales. Sur ces territoires d'exception, ce sont des concepts de l'aménagement de territoire du XXI^{ème} siècle qui s'élaborent !

QU'EST CE QUE LA DIRECTIVE "HABITATS FAUNE-FLORE" ?

LA DIRECTIVE EUROPENNE 92/43 DU 21 MAI 1992 :

Elle est dite également "directive habitats" car elle met en avant la conservation des habitats, même si elle concerne également la conservation des espèces. Dans son esprit, elle tient compte de la nécessité de protéger avant toute chose le support naturel ou semi-naturel de l'espèce si l'on veut sauvegarder cette dernière. On retiendra notamment que :

- * Elle définit des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) "désignées par les Etats-membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel". La nouveauté réside dans cette souplesse d'intervention.

Elle définit le réseau Natura 2000 comme l'ensemble de toutes les ZSC, et inclut également dans ce réseau les Zones de Protection Spéciales (ZPS) déjà définies par les Etats-membres en application de la directive 79/409 dite directive "oiseaux".

- * Elle donne la définition de certains termes : "conservation", "habitats naturels", "habitats naturels d'intérêt communautaire", "habitats naturels prioritaires", "état de conservation" d'un habitat ou d'une espèce, "espèces d'intérêt communautaire", "espèces prioritaires", "site", "site d'importance communautaire".
- * Elle rétablit les activités humaines dans leur rôle éventuel de création ou de maintien de la biodiversité.

- * Elle demande que soit prise en compte la protection de la nature dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement.

- * Elle parle de la "mise en place d'un système de surveillance de L'état de conservation des habitats naturels et des espèces visées par la présente directive".

- * Elle met en avant "l'éducation et l'information" pour la réussite du programme.

- * Dans les "mesures de conservation nécessaires", elle propose "des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement".

- * Elle dit que les autorités nationales sont responsables de la prise en compte de l'impact de tout projet pouvant être en contradiction avec les objectifs de conservation.

- * Elle cite en annexe I les habitats naturels nécessitant des ZSC, en annexe II les espèces animales et végétales nécessitant des ZSC, en annexe IV les espèces à protéger strictement.

- * Elle introduit la notion de "développement durable".

ECHEANCIER DE LA DIRECTIVE HABITATS :

- 1992 : Adoption de la directive européenne "Habitats".
- 1993-1995 : Inventaire des habitats d'intérêt communautaire.
- 1995-1997 : Conférences Régionales Natura 2000. Consultations départementales. Elaboration de la liste nationale. Transmission de la liste à la Commission Européenne.
- 1997-2004 : Etablissement de la liste des sites d'intérêt communautaire. Désignation des sites du réseau Natura 2000.

LE TEXTE COMPLET DE LA DIRECTIVE "HABITATS" A VOTRE DISPOSITION :

Vous désirez vous informer plus en détail sur la Directive Habitats-Faune-Flore ? Nous sommes en mesure de vous en adresser une copie, à votre demande.

QU'EST CE QUE LA DIRECTIVE "HABITATS FAUNE FLORE" ?

LE FUTUR SITE "NATURA 2000" MADRES-CORONAT.

FICHE D'IDENTITE :

Superficie : environ 20 500 hectares, concernant 20 communes dont 4 de l'Aude et une de l'Ariège.

Altitude : maximale : 2 469 mètres (Pic Madres).
minimale : 500 mètres.

Présentation générale :

Le massif du Madres-Coronat constitue le haut relief le plus septentrional des Pyrénées méditerranéennes. Ses activités économiques sont depuis toujours dominées par le pastoralisme et l'exploitation forestière. De son large plateau sommital rayonne un réseau hydrographique entaillant profondément les versants. Soumis aux influences méditerranéennes au Sud et à l'Est, aux influences océaniques à l'Ouest et au Nord, et aux influences de l'altitude au centre, le massif offre une multitude de faciès de végétation. L'on y rencontre des garrigues supra-méditerranéennes, des pinèdes à pins sylvestres et à crochets, des chênaies à chênes verts et à chênes pubescents, des hêtraies pures, des hêtraies-sapinières, des landes à genêts purgatifs et à rhododendron, des prairies sèches, fraîches et humides, des tourbières, ou encore des pelouses alpines et des zones rocheuses.

Patrimoine biologique :

Flore : Le massif accueille environ 1500 espèces végétales, soit le tiers de la flore française. Parmi celles-ci, 17 sont protégées et une (Alysson des Pyrénées) figure sur l'annexe II* de la Directive Habitats.

Mammifères : 52 espèces ont été recensées, soit plus de la moitié des mammifères continentaux de notre pays. 18 sont protégées et 7 (dont quatre espèces de chauve-souris) figurent sur l'annexe II* de la Directive Habitats.

Oiseaux : -128 espèces d'oiseaux, tous statuts confondus, dont 11 figurent sur la Directive "Oiseaux". Sont notamment présents le Grand Tétrás, l'Aigle royal, la Pie-Grièche écorcheur.

Insectes : L'entomofaune n'est que partiellement connue. Toutefois, les inventaires en cours démontrent l'extrême richesse du site. A titre indicatif, la réserve naturelle de Nohèdes accueille plus de 350 espèces d'araignées, celle de Jujols, environ 1000 espèces de papillons !

Outre l'Ecaille chinée, espèce prioritaire de la Directive Habitats, l'on note la présence sur le massif de plusieurs papillons protégés, rares, ou menacés, comme le Nacré de la bistorte, l'Apollon, la Prosperpine, ou encore la Piéride de l'Aethionème.

Habitats naturels : - A ce jour, 30 habitats figurants sur l'annexe I** de la Directive Habitats ont été recensés. Parmi ceux-ci, 5 sont considérés comme prioritaires.

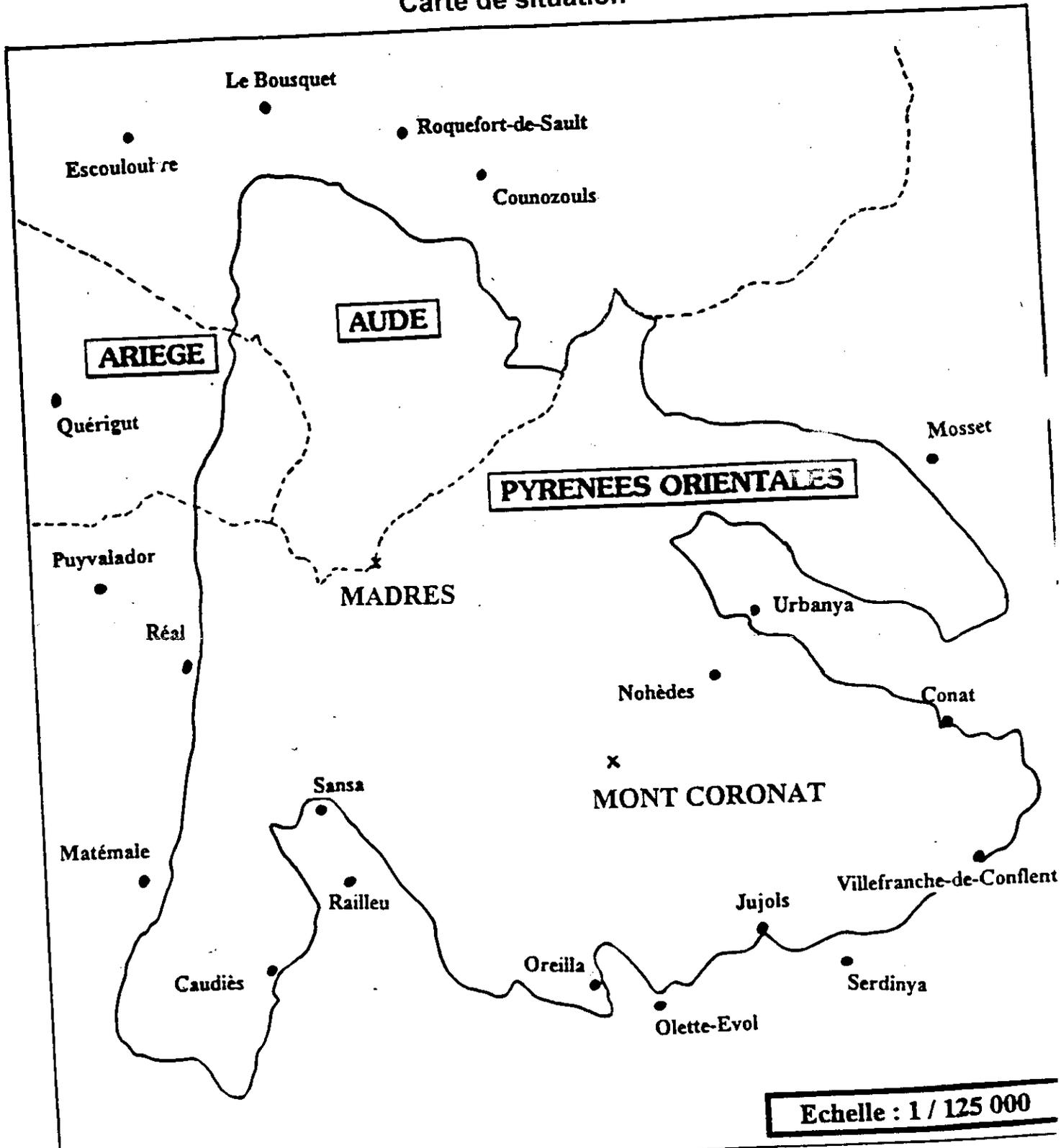
L'abondance d'espèces et d'habitats prioritaires sur le massif du Madres-Coronat justifie sa qualification de "site remarquable" par le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

* Annexe II de la Directive "Habitats" : liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.)

** Annexe I de la Directive "Habitats" : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.)

QU'EST-CE QUE LA DIRECTIVE "HABITATS - FAUNE - FLORE" ?

**Site LIFE NATURA 2000 N°7
Massif du Madres-Coronat
Carte de situation**



Echelle : 1 / 125 000

QU'EST CE QUE L'OPERATION LIFE " DOCUMENTS D'OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000 " ?

LES OBJECTIFS DE L'OPERATION LIFE

* Afin de disposer d'une méthodologie transposable sur tous les sites français du futur réseau Natura 2000, expérimenter la conception de plans de gestion sur 37 sites pilotes en France, représentatifs d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Ces sites seront inclus sur la liste nationale des sites proposés à l'Union Européenne pour le réseau Natura 2000 issu de la directive 92/43.

* A partir des expérimentations conduites, proposer un guide méthodologique national pour l'élaboration de plans de gestion des sites du réseau Natura 2000.

* Définir des systèmes de suivi et de surveillance des sites du réseau Natura 2000 d'une part pour réaliser une évaluation appropriée des politiques de gestion mises en oeuvre et d'autre part pour permettre aux autorités compétentes de se conformer à l'article 6 de la directive "habitats".

* Evaluer les besoins financiers nécessaires pour la mise en oeuvre des mesures et politiques de gestion.

Réserves Naturelles de France est le maître d'ouvrage pour cette opération, et en délègue une partie à 37 opérateurs qui sont chargés de l'élaboration du plan de gestion sur un des sites-tests, sous la responsabilité d'un comité de pilotage local réuni autour du Préfet.

37 SITES EXPERIMENTAUX EN FRANCE

Outre le massif du Madres-Coronat, 36 autres sites participent au programme "Documents d'Objectifs du Réseau Natura 2000". La plupart des grands types de milieux naturels sont représentés : moyenne et haute montagne, cours d'eau, zones humides, îlots marins, coteaux calcaires, tourbières...

Les opérateurs locaux sont diversifiés : organismes gestionnaires de Réserves Naturelles, de Parcs Nationaux, de Conservatoires d'Espaces Naturels, mais aussi l'ONF, l'ONC, la Fédération Départementale des Chasseurs du Département des Landes, et le Conseil Cynégétique de la région Pays de Loire.

L' ETAT D'ESPRIT "DOCUMENT D'OBJECTIFS " : UN EXEMPLE CONCRET A NOHEDES

Mieux vaut un bon exemple que de longs discours...

Au printemps 1996 a débuté à Nohèdes une expérience illustrant parfaitement le type de mesures que le "Document d'Objectifs" du site Madres-Coronat est susceptible de préconiser.

Lors de l'élaboration du Plan de Développement Durable (P.D.D.) de la vallée de Nohèdes en 1993, les techniciens agricoles constatent un déficit en ressources fourragères en période hivernale compte-tenu de l'installation d'un nouvel éleveur. Parallèlement, les gestionnaires de la réserve naturelle s'inquiètent de la disparition rapide de prairies de fauche : progressivement abandonnées depuis une cinquantaine d'années, elles s'envahissent de formations denses de noisetiers. Or ces prairies sont l'habitat d'une flore et d'une entomofaune particulièrement riches. Leur disparition aboutirait à l'appauvrissement de la biodiversité locale.

La restauration puis l'entretien de ces prairies apparaît donc comme un objectif positif pour l'économie comme pour l'environnement.

QU'EST CE QUE L'OPERATION LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000" ?

...Suite...

Un partenariat efficace :

Dés 1994, la réserve naturelle conduit une étude sur le secteur concerné. Ses conclusions confirment tout l'intérêt d'une opération de restauration de ces prairies à potentiel fourrager important.

Début 1996, une parcelle mise à disposition par son propriétaire sert de test "grandeur nature".

Une large concertation prévaut pour cette opération :

Le chantier de débroussaillage est réalisé en respectant la demande de l'ACCA de Nohèdes, qui ne souhaite pas d'intervention sur le milieu dans cette zone au-delà de 1 300 mètres d'altitude. Le GP finance le débroussaillage et l'installation de la clôture, cette dernière permettant de doser le pâturage pour limiter la repousse des noisetiers. Le Groupement d'Employeurs et la CUMA de nohèdes fournissent main d'oeuvre et matériel pour évacuer les noisetiers qui sont revendus prix coûtant aux villageois comme bois de chauffe. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) fournit les goulottes de débardage, qui se révèlent particulièrement efficaces. Les conseils du CRPF sont mis en oeuvre afin que les arbres présentant un avenir économique (notamment merisiers, frênes et pins sylvestres) bénéficient de l'intervention, au profit du propriétaire. Les techniciens agricoles (SIME et Chambre d'Agriculture) suivent l'opération avec beaucoup d'intérêt. Pour sa part, la réserve naturelle assure : le pilotage et le suivi du chantier puis le suivi de la végétation sur plusieurs années.

L'expérimentation de plusieurs itinéraires techniques faisant appel aux troupeaux de la commune permettra de préciser à l'avenir quelle est la procédure la plus adaptée pour éliminer les noisetiers et pour favoriser la réinstallation de la flore d'origine.

La principale menace qui pèse sur les espèces et les habitats du massif du Madres Coronat : la désertification humaine :

Sans préjuger de l'inventaire en cours des habitats et des espèces présentes sur le massif et relatives à la Directive Habitats, la principale menace qui pèse sur la biodiversité est paradoxalement l'abandon du territoire ! Car le cas des prairies présenté ici est loin d'être isolé.

Le chantier du Camp del Bac (Nohèdes)



La plupart des milieux naturels du massif ont été façonnés par la main de l'homme au cours des siècles. Leur abandon se traduit par un embroussaillage généralisé, par un emboisement progressif, qui homogénéisent et banalisent les habitats. Le pastoralisme et l'exploitation forestière, lorsqu'ils s'exercent en tenant compte des exigences environnementales, sont des facteurs indispensables à la conservation de la richesse naturelle du massif.

QU'EST CE QUE L'OPERATION LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS DU RESEAU NATURA 2000" ?



LES PRAIRIES DE FAUCHE FIGURENT DANS L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS :

Ce qui signifie que l'Etat s'engage à les maintenir dans un état de conservation favorable dans les sites du réseau Natura 2000. Sous le numéro de code 38-3, les pelouses à fourrage des montagnes correspondent à l'association végétale *Polygono-Trisetion*, caractérisée par une diversité floristique remarquable. Parmi la flore de cet habitat, l'on rencontre *Polygonum bistorta*.

Or cette plante commune accueille la chenille du très rare et très localisé papillon dénommé *Proclissiana eunomia*, (ou Nacré de la bistorte) protégé et menacé de disparition, mais présent sur le secteur considéré : seul l'entretien de son habitat pourra permettre au *Polygonum bistorta* de se maintenir et donc de s'offrir aux chenilles du précieux papillon... Outre l'Est des Pyrénées, ce dernier a été localisé dans les Ardennes, en Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Autriche et en Bulgarie.

Chantier du Camp del Bac :
goulotte de débardage du CRPF.

ECHEANCIER DE L'OPERATION LIFE :

28 Février 1996 :

Séminaire de lancement de l'opération à PARIS.

15 Mars 1996 :

Signature du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée liant l'opérateur local (Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes) et Réserves Naturelles de France (RNF).

18 Mars 1996 :

Début des inventaires sur le massif.

Première semaine d'Avril :

Première formation des chargés de mission par l'ATEN.

Juillet 1996 : Installation du comité de pilotage par le Sous Préfet de PRADES.

Fin Octobre 1996 :

Présentation au comité de pilotage des documents issus des phases d'inventaire et d'interprétation.

Novembre 1996 :

Premier rapport intermédiaire pour RNF.

Décembre 1996 :

Début de la campagne de communication.

Septembre 1997 :

Validation par le comité de pilotage du document final.

Septembre 1997 :

Deuxième rapport intermédiaire pour RNF.

Novembre 1997 :

Documents finaux pour RNF.

Fin 1997 :

Approbation du document par le Préfet.

Janvier 1998 : Rédaction du guide méthodologique national par le coordinateur.

Mai 1998 : Séminaire national et diffusion du guide méthodologique.

FICHE N° 1 - PRINCIPAUX INTERETS COMMUNAUTAIRES DU SITE

Espèces animales à protéger intégralement (annexe IV de la Directive Habitat)

MAMMIFERES :

Insectivore :

Desman des Pyrénées.

Chauve-souris :

Grand rhinolophe
Petit rhinolophe
Murin de Daubenton
Murin à oreilles échanquées
Murin de Natterer
Sérotine commune
Noctule de Leisler
Pipistrelle commune
Pipistrelle de Kuhl
Pipistrelle de Savi
Oreillard roux
Oreillard méridional
Minioptère de Schreibers

Carnivores :

Chat sylvestre

REPTILES ET BATRACIENS :

Lezard vert
Lezard des murailles
Couleuvre verte et jaune
Couleuvre d'Esculape
Crapaud accoucheur
Crapaud calamite

INSECTES :

Coléoptères :

Grand capricorne
Rosalie des Alpes

Papillons :

Azuré du Serpolet
Apollon
Semi-Apollon
Prosperpine

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (Annexe II de la Directive Habitat).

MAMMIFERES :

Insectivore :

Desman des Pyrénées

Chauve-souris :

Grand rhinolophe
Petit rhinolophe
Minioptère de Schreibers
Murin à oreilles échanquées

INSECTES :

Coléoptères :

Grand capricorne
Rosalie des Alpes *

Papillons :

Ecaille chinée *
Damier des marais
Isabelle

VEGETAUX :

Alysson des Pyrénées

L'astérisque (*) indique que l'espèce est considérée comme prioritaire au titre de la Directive Habitats.

Outre les espèces ci-dessus désignées, présentes en permanence sur le site, il existe des présomptions d'incursion de l'Ours et du Lynx.

FICHE N° 2 - HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE I)

Végétation des falaises siliceuses, 62.2
Hêtraies acidiphiles de l'Illici-Fagion, 41.12
Hêtraies montagnardes de l'Asperulon Fagetum, 41.13
Forêt de ravin à Tilleuls et Erables, 41.4*
Forêts de Pin à crochet, 44.A3*
Végétation calcicole (*Potentilletalia caulescentis*), 62.1
Eaux dystrophes, 22.14
Eaux oligotrophes, 22.31
Landes subatlantiques à callune, 31.226 *
Formations montagnardes à Genêt purgatif, 31.8421
Matorrals à Genévrier oxycèdre, 32.13
Pelouses calcicoles du Xerobromion, 34.33
Pelouses ibériques siliceuses à *Festuca indigesta*, 36.36
Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*, 36.314
Pelouses alpines et subalpines calcaricoles, 36.41
Mégaphorbiaies eutrophes pyrénéico-ibériques, 37.8
Pelouses à fourrage des montagnes, 38.3
Hêtraies calcicoles, 41.16
Forêt de Pin à crochets, 42.4*
Ripisylve à aulnes, 44.3*
Forêt de chêne vert, 45.3
Tourbières de couverture montagnardes, 52.2
Eboulis calcaires du *Senecion leucophyllii*, 61.3
Falaises calcaires du *Saxifragion medicae*, 62.2
Broussailles à Genévrier commun, 31.88
Pelouses calcaires karstiques, 34.11
Landes alpines et subalpines, 31.4
Formations à buis, 31.82
Pelouses alpines calcaires, 36.43

L'astérisque (*) signifie que l'habitat est considéré comme prioritaire au titre de la Directive Habitats.



Maintenir les milieux
ouverts grâce aux
troupeaux.

ILS ONT DIT... Dans cette rubrique, nous reproduisons les avis de personnalités représentatives sur la Directive Habitats.

Du côté des chasseurs :

Les chasseurs sont directement concernés par la mise en oeuvre de la Directive Habitats comme en témoigne Pierre DAILLANT, Le Président de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs :

Pourquoi cet intérêt pour la directive Habitats ?

En France, les chasseurs ont très vite pris conscience des modifications que la vie moderne fait subir à l'environnement. Depuis plus de dix ans, ils travaillent à maintenir les haies, les bosquets, à préserver ou à restaurer les zones humides... Nous avons même mis en place la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage qui a acquis près de 3000 hectares de zones naturelles afin de les protéger. La Directive Habitats va dans le même sens : elle fait prendre conscience de la diversité biologique et de la vulnérabilité du patrimoine naturel et suggère des modalités de gestion conservatoire auxquelles nous ne pouvons que souscrire.

De quelle façon allez-vous manifester cet intérêt ?

Nous voulons être présents à tous les stades de la mise en application de la Directive. C'est ainsi que nous avons participé à l'élaboration de cette lettre d'information comme auparavant à la réalisation de la brochure qu'a édité le Ministère de l'Environnement en vue de faire connaître au plus grand nombre les enjeux de cette directive.

Quelles seront les clés de la réussite ?

Il faut d'abord rechercher le consensus : l'application de la directive ne se fera pas contre les citoyens mais avec et pour eux. Second point : les activités humaines, notamment la chasse, doivent pouvoir se poursuivre dans les sites protégés par la directive. Si les chasseurs reçoivent des assurances sur ce point, ils seront parmi les plus actifs pour protéger les habitats abritant la flore et la faune sauvages.

Extrait de Natura 2000 Info N°1, printemps-été 1994.

Circulaire du 29 septembre 1995 des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture aux Préfets de Région, des DIREN et des DRAF.

(Extrait page 3)

(...) - Le réseau à constituer n'a pas pour objet de faire de ces sites "Natura 2000" des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. Ainsi l'exploitation des fonds ruraux et forestiers doit pouvoir se poursuivre normalement sans contrainte supplémentaire dès lors qu'il est constaté qu'elle répond de façon satisfaisante à l'objectif assigné de maintenir (ou le cas échéant de rétablir, dans un nombre limité de sites) dans un état de conservation favorable les habitats et espèces en cause. A ce titre, une attention particulière devra être portée sur les risques que fait de plus en plus peser l'abandon d'activités humaines traditionnelles sur la diversité biologique de ces habitats.

En outre, si l'on constate que dans certains sites faisant partie du réseau, cet objectif pourrait être compromis à la suite de changements intervenant dans l'exploitation de ces sites ou de projets dus à des modifications ou non du régime des eaux conduisant à des perturbations sensibles de l'occupation biophysique des sols, une évaluation appropriée devrait permettre d'analyser la situation et de rechercher les voies et moyens (y compris financiers, notamment de compensation des contraintes éventuelles) permettant de concilier les impératifs écologiques et économiques ou sociaux selon les principes contenus dans l'article 6, 3^e et 4^e alinéa de la directive.

- La contribution de la France à la constitution du réseau "Natura 2000" ne devrait donc pas se traduire par l'attribution d'un statut juridique "d'espace protégé" - en droit français - à la grande majorité des sites qui y seront intégrés. C'est au contraire une démarche contractuelle qui sera privilégiée en France pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces concernés. Ceux-ci, de même que la recherche des voies et moyens nécessaires et leur mise en oeuvre, feront l'objet d'une concertation approfondie avec tous les interlocuteurs concernés, dont les représentants des propriétaires.

Pour Le Ministre et par
Délégation
Le Directeur de la
Nature
et des Paysages
Gilbert SIMON

Pour le Ministre et par
Délégation
Le Directeur de l'espace
Rural
et de la Forêt
André GRAMMONT

DOCUMENT D'OBJECTIFS - SITE MADRES CORONAT

BULLETIN D'INFORMATION

N° 2
JANVIER 1997

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS PREND FORME

En ce début d'année 1997, nous pouvons vous annoncer que l'état d'avancement du Document d'Objectifs du site Madres-Coronat est satisfaisant : la phase d'inventaire du site est terminée. Bientôt un an que notre équipe s'est engagé dans cette aventure passionnante, où satisfactions, surprises ou encore inquiétudes alternent de mois en mois.

Inquiétudes, puisque la démarche Natura 2000 est gelée (voir p 9). En effet, à la demande des représentants nationaux des acteurs ruraux (appelé "le Groupe des 9"), Monsieur le Premier Ministre a souhaité que la Commission Européenne précise les modalités de gestion des sites Natura 2000 :

Quelles seront les contraintes pour les activités existantes ?

Quels seront les moyens financiers communautaires d'accompagnement ?

Dans l'attente d'une réponse, la liste des sites français pressentis pour le réseau Natura 2000 n'a pas été remise à Bruxelles, bloquant la poursuite de la démarche.

Fort heureusement, le programme "Documents d'objectifs des sites Natura 2000" n'est pas concerné par le gel comme il nous l'a été confirmé (voir p 11 et p 12) : nous voici rassurés !

Surprises, puisque nous ne pensions pas que la phase d'inventaire se déroulerait dans d'aussi bonnes conditions. La participation des acteurs locaux a été efficace et enthousiaste (voir p 3), et la cartographie des habitats a pu être bouclée malgré un été "pourri" (voir p 4).

Satisfactions, puisque l'inventaire du patrimoine d'intérêt communautaire a non seulement confirmé l'intérêt exceptionnel du site Madres-Coronat (voir p 5) mais a pu être réalisé dans les délais impartis. Concrétisant la première phase de la démarche, le "Document d'Objectifs" intermédiaire synthétise l'ensemble des informations collectées.

SOMMAIRE

LE DOCUMENT D'OBJECTIF PREND FORME.	P 1
POURQUOI LE PROGRAMME "DOCUMENTS D'OBJECTIFS" NE SUBIT PAS LE GEL DE LA DIRECTIVE "HABITATS" ?	P 2
RECAPITULATIF DE LA PHASE "INVENTAIRE DU SITE".	P 3
Liste des cartes réalisées au cours de la phase inventaire du site.	P 4
UN SITE QUATRE ETOILES !	P 5
DU COTE DES HABITATS ...	P 6
QU'EST CE QUE LE CODE CORINE-BIOTOPES ?	P 7
REGARD SUR LES LANDES A GENET PURGATIF.	P 8
ILS ONT DIT...	P 9

BULLETIN D'INFORMATION DU PROGRAMME LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS" SUR LE SITE MADRES CORONAT

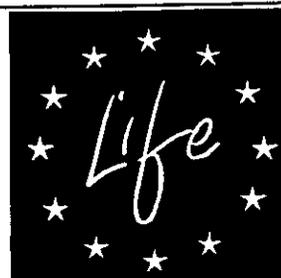
Réalisé par :

Association Gestionnaire de la Réserve
Naturelle de Nohèdes.

Maison de la Réserve
66500 NOHEDES.

Téléphone/Télécopie : 04-68-05-22-42

Directeur de publication : Jacques BORRUT
Rédacteurs : Alain MANGEOT, David PENIN,
James MOLINA.
Secrétaire de rédaction : Nathalie SALIES
Reproduction autorisée.



POURQUOI LE PROGRAMME "DOCUMENTS D'OBJECTIFS" N'EST PAS SUBI LE GEL DE LA DIRECTIVE "HABITATS"?

En gelant le processus devant aboutir à la création du réseau Natura 2000, Monsieur le Premier Ministre a entendu les craintes exprimées par le "Groupe des 9"* dans leur "*Déclaration commune sur la mise en oeuvre de Natura 2000*".

Il demande notamment que la Commission Européenne apporte les "*précisions nécessaires sur les modalités exactes de gestion des sites du réseau Natura 2000, sur les activités qui pourront s'exercer dans ces sites et sur les moyens financiers que la Commission entend dégager pour la mise en oeuvre de ce dispositif*" et considère que la désignation des sites n'est pas possible tant que des réponses concrètes ne seront pas apportées.

Or la démarche "Documents d'Objectifs" à laquelle nous participons a justement pour but de :

- définir quelle gestion devrait être appliquée sur chaque site pour atteindre les buts environnementaux fixés par la Directive "Habitats" ;

- préciser les contraintes (lorsqu'il y en a !) à intégrer dans les pratiques locales ;

- évaluer les compensations financières correspondantes à ces contraintes ainsi que les coûts de gestion directe des habitats.

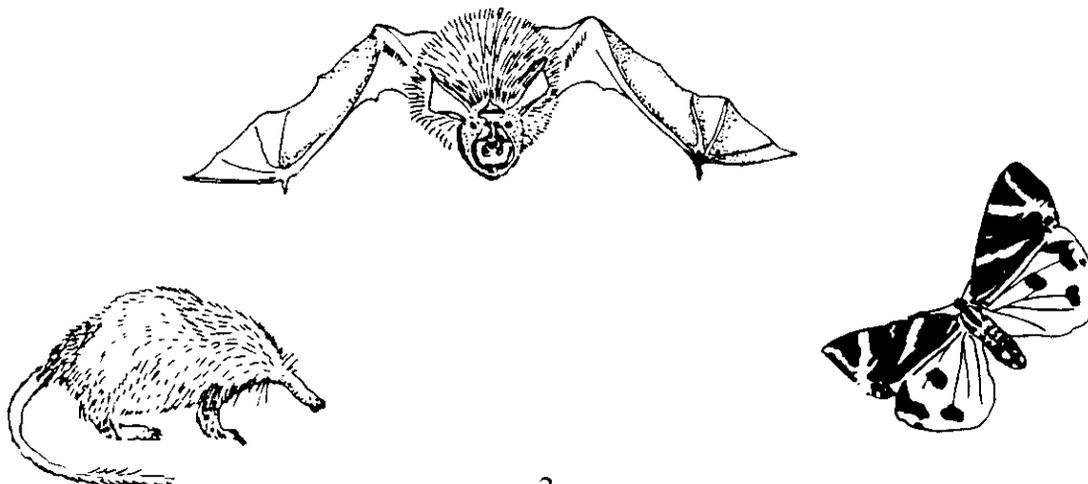
Ceci en concertation avec les acteurs locaux, qui sont appelés à participer lors de l'élaboration de chacune des phases du "Document d'objectifs".

Il apparaît donc que le programme "Documents d'Objectifs pour les sites Natura 2000" correspond aux attentes du "Groupe des 9", du Ministre de l'Environnement et du Premier Ministre. (Voir p 10).

Il aurait donc été particulièrement incohérent de geler le présent programme...

* Groupe des 9 :

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture ;
- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Centre National des Jeunes Agriculteurs
- Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ;
- Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- Fédération Nationale des Communes Forestières ;
- Union Nationale de la Propriété Forestière ;
- Union Nationale des Associations Départementales de Chasseurs ;
- Union Nationale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.



RECAPITULATIF DE LA PHASE "INVENTAIRE DU SITE"

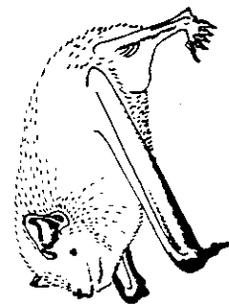
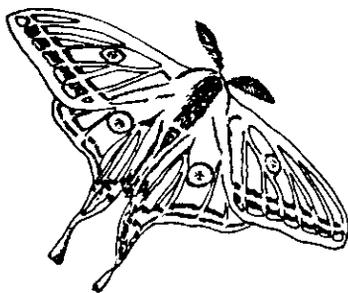
La phase "Inventaire" du site est terminée. Les membres du Comité Technique ont largement été sollicités lors de la collecte d'informations sur les activités et sur la structuration de l'espace. David PENIN, Chargé de Mission, a parcouru le massif de long en large pour effectuer les relevés botaniques nécessaires à la détermination de tous les habitats du massif et pour confirmer les limites des milieux relevés auparavant sur les photographies aériennes. La cartographie de la répartition du Desman des Pyrénées a été confiée à Alain BERTRAND, spécialiste de cette espèce. Bien que sa mission ne soit pas terminée, la plupart des cours d'eau qu'il a prospecté se sont révélés fréquentés par le petit insectivore. Outre la collecte d'informations socio-économiques, Alain MANGEOT, Chef de Projet, s'est entouré d'experts pour définir les habitats des autres espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats. La synthèse de cette phase "inventaire" est concrétisée par un ensemble de documents permettant de localiser et d'identifier chacun des enjeux du site.

C'est ainsi qu'un jeu de 48 cartes a été réalisé par David PENIN :

- 7 concernent les activités et la structuration de l'espace ;
- 28 localisent chacun des habitats de l'annexe I ;
- 13 évaluent les habitats confirmés ou potentiels des espèces de l'annexe II.

Pour chacun des 41 habitats, une fiche descriptive et analytique a été réalisée. Des pistes pour une gestion conservatoire sont proposées.

L'ensemble de ces documents constitue la "matière première" de la prochaine phase : l'interprétation du site et la définition des lignes d'action. Le Comité Technique sera prochainement sollicité dans cette perspective. Il s'agit dorénavant d'interpréter les interactions patrimoine naturel/activités humaines et de définir avec l'ensemble des acteurs locaux quels types d'actions sont susceptibles de garantir la durabilité du patrimoine naturel tout en confortant l'économie locale.



LISTE DES CARTES REALISEES AU COURS DE LA PHASE "INVENTAIRE DU SITE"

CARTES DES ACTIVITES ET DE LA STRUCTURATION DE L'ESPACE

- Limites communales et départementales
- Régimes fonciers
- Statuts de protection et inventaires patrimoniaux
- Potentiel forestier
- Elevage extensif
- Réserves de chasse et de pêche
- Gestion de l'espace à objectif pastoral et DFCI

CARTES DES HABITATS DE L'ANNEXE I

- 22.11 Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin
- 22.14 Lacs dystrophes
- 31.22 Landes subatlantiques à *Calluna* et à *Genista*
- 31.4 Landes alpines et subalpines
 - 31.41 Landes à *Loiseleuria procumbens*
 - 31.42 Landes à *Rhododendron*
 - 31.47 Landes à *Arctostaphylos uva-ursi*
 - 31.49 Landes à *Dryas octopetala*
- 31.622 Fourrés de saules subarctiques
- 31.7441 Landes oro-méditerranéennes ouvertes à *Erinacea anthyllis*
- 31.82 Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires
- 31.842 Formations à *Genista purgans* montagnardes
- 34.11 Pelouses calcaires karstiques ***
- 36.422 Pelouses pyrénéennes à *Elyna*
- 34.3261 *Mesobromion* de Catalogne et des Pyrénées
- 34.332 *Xerobromion* pyrénéen
- 35.1 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne***
- 37.83 Communautés de hautes herbes pyrénéo-ibériques
- 38.3 Pelouse à fourrage des montagnes
- 52.21 Tourbières à Linaigrettes***
- 61.34 Eboulis calcaires pyrénéens
- 62.112 Falaises calcaires ibero-montagnardes
- 62.26 Falaises siliceuses catalano-languedociennes
- 41.11 Hêtraies du *Luzulo-Fagenion*
- 41.12 Hêtraies à *Ilex* et à *Taxus* riches en épiphytes
- 41.16 Hêtraies du *Cephalanthero-Fagenion*
- 44.3* Galeries d'Aulnes nord-ibériques***
- 45.32 Forêts à *Quercus ilex* supra méditerranéennes
- 42.4 Forêts à *Pinus uncinata* (sur substrats calcaire*)

CARTES DES HABITATS DES ESPECES DE L'ANNEXE II

- Desman des Pyrénées
- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Minioptère de Schreibers
- Vespertillon à oreilles échancrées
- Grand murin
- Grand capricorne
- Rosalie des Alpes
- **Ecaille chinée***
- Damier de la succise
- Isabelle
- Alysson des Pyrénées
- Grand tétras

UN SITE QUATRE ETOILES **** !

Lorsque le site Madres-Coronat a été présenté pour la démarche expérimentale "Documents d'Objectifs pour les sites Natura 2000", nous avons établi un inventaire approximatif des habitats et des espèces communautaires. A cet effet, nous avons exploité les connaissances acquises lors des 10 années d'exercice de la Réserve Naturelle de Nohèdes et recueilli les avis d'experts scientifiques qui connaissent bien le massif du Madres-Coronat.

Il en avait découlé des listes préliminaires d'habitats et d'espèces démontrant l'intérêt du massif au sens de la Directive "Habitats". Ces listes ont été reproduites dans le Bulletin d'Information N°1 dont vous avez été destinataires.

La phase d'inventaire qui s'est déroulée courant 1996 a permis de préciser ces listes et de cartographier chacun de leurs éléments. Quelques habitats et espèces n'ont pu être confirmés, d'autres ont du être rajoutés. L'état de cet inventaire ne saurait être figé pour autant : quelques lacunes sont possibles et il est important de pouvoir y remédier.

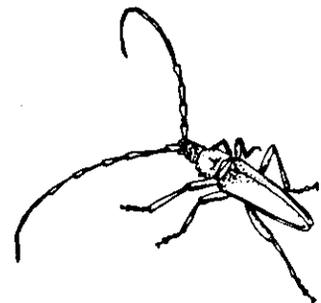
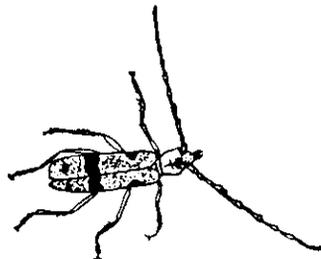
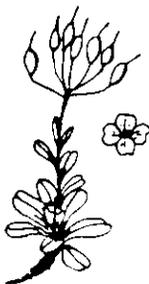
La phase d'inventaire n'a pas été consacrée exclusivement au patrimoine naturel d'intérêt communautaire, loin s'en faut :

les représentants des activités concernant le massif ont été consultés, souvent rencontrés, qu'ils exercent dans l'Aude, l'Ariège ou les Pyrénées-Orientales...

Les très nombreuses informations qu'ils nous ont communiquées ont permis de cartographier les activités principales et la structuration du territoire (pastoralisme, sylviculture, foncier, réserves de chasse, de pêche, DFCI, inventaires patrimoniaux,...).

Une première analyse permet d'affirmer que la conservation de la plupart des richesses d'intérêt communautaire est largement tributaire du maintien - ou même du renforcement - des activités humaines traditionnelles.

Avec ses 28 habitats de l'annexe I dont 5 prioritaires et avec ses 13 espèces de l'annexe II, dont une prioritaire, le massif du Madres-Coronat peut s'enorgueillir d'être un véritable site "quatre étoiles" pour les nombreuses richesses naturelles qu'il abrite. Il conservera ce statut enviable si les pratiques actuelles se poursuivent durablement tout en intégrant les objectifs de conservation.



DU COTE DES HABITATS

L'ensemble des cartes représentant les habitats figurant sur l'Annexe I de la Directive "Habitats" inventoriés sur le massif, vient d'être terminé : nous avons réalisé à cet effet une trentaine de cartes au format A 3 et à l'échelle du 1/ 100 000°.

La zone d'intérêt communautaire a été couverte dans sa totalité et les informations concernant près de 25 000 hectares se trouvent ainsi cartographiées!

Chaque habitat de l'annexe I de la directive "Habitats" et chaque habitat prioritaire ont donné lieu à l'établissement d'une carte. Une carte de synthèse localise les surfaces concernées au niveau du massif.

Sur le terrain...

Le travail est réalisé en trois temps.

Un pré-zonage est établi d'après les photographies aériennes réalisées en 1989 par l'Inventaire Forestier National (I.F.N.).

Chaque unité ainsi individualisée est parcourue sur le terrain et a donné lieu à l'établissement d'une liste de plantes.

Le report des limites observées est alors effectué sur un fond de carte et les unités sont codées selon la typologie Corine Biotopes (voir encadré p 7).

Un site d'une grande valeur patrimoniale.

L'analyse cartographique du site Madres-Coronat révèle la présence sur le massif de 28 habitats référencés en annexe I de la directive, parmi lesquels 4 sont prioritaires. Au total, ce sont 18 000 hectares sur les 25 000 que compte le massif qui sont ainsi répertoriés, soit près de 75 % de la surface concernée par la zone d'intérêt communautaire. Nous ne nous attendions pas à un taux aussi élevé!

Au delà des chiffres, on retiendra surtout l'extraordinaire diversité des milieux rencontrés. Tous les types d'habitats (forêts, landes, prairies, tourbières, éboulis, falaises, cours d'eau, pelouses...) sont présents sur le massif. Plus encore, les multiples influences climatiques, la diversité des terrains et des expositions et aussi l'influence du passé ont sélectionné des cortèges de plantes aux affinités très diverses...

Partout, la marque de la déprise.

Landes à genêts, faciès d'embroussaillage... autant de marqueurs d'une activité sylvopastorale qui diminue. Partout sur le massif, les empreintes de cette activité (terrasses, orris, bergeries, charbonnières...) laissent imaginer l'importance de la pression humaine. L'abandon se traduit par la fermeture du milieu et, partant, par la disparition de certains milieux et de certaines espèces qui contribuent à la richesse de notre patrimoine.

Versant sud du Coronat : Une teinte méditerranéenne très marquée.

Sur les escarpements calcaires, en rive gauche de la Têt, on rencontre tout un cortège de plantes à forte affinité méditerranéenne.

Chêne-vert, Amélanquier et le rarissime Genêt bleu (unique station en France de cette plante courante de l'Atlas, de la Sierra Nevada et du versant sud des Pyrénées) se partagent ici, entre éboulis et falaises, les vestiges d'un sol déjà très érodé.

Ces conditions exceptionnelles permettent même des records d'altitude : 1500 m. dans le secteur de Jujols pour le Chêne-vert !

QU'EST CE QUE LE CODE CORINE-BIOTOPES?

Côté Capcir : La grande prédominance de la pinède.

Le secteur sud-ouest du massif demeure la zone de prédilection de la pinède à crochets. Essence de lumière par excellence, le Pin a trouvé là les conditions idéales à son développement.

Entre l'Aude et l'Ariège : Le règne de la hêtraie-sapinière.

Les versants nord et nord-ouest du Madres sont caractérisés par des conditions climatiques plus humides révélant une influence atlantique marquée. Ces conditions permettent le développement de vastes forêts où le hêtre et le sapin luttent pour s'étendre.

Depuis longtemps déjà l'homme arbitre ce combat !

Au centre de la zone : un massif à caractère alpin.

Le point culminant de la zone d'intérêt communautaire est atteint au sommet du Madres avec 2469 m.

Au dessus de la limite supérieure de la forêt règnent des conditions climatiques extrêmes. La période de végétation est considérablement diminuée, le froid et l'événement intense contribuent à cette ambiance hostile.

Seuls quelques rares végétaux peuvent se maintenir à ces altitudes, ils forment des cortèges tout à fait spécifiques de ces zones : c'est la pelouse alpine et ses plantes naines en coussinets denses. On rencontre là, le Silène acaule, l'Azalée des montagnes et le Saule de Lapponie, bien plus fréquent dans la zone arctique !

Il s'agit d'un code de référence des milieux naturels, utilisé par les Etats membres de l'Union Européenne.

Chaque milieu y est décrit et codé, ce qui permet en principe une identification précise et une normalisation des habitats décrits.

La description est généralement donnée grâce à une liste d'espèces végétales ainsi qu'à des caractères particuliers de substrats ou d'exposition :

Exemple : Code Corine-Biotope n° 42.425 : Forêts de *Pinus uncinata* (Pin à crochets) des ombres calcaires des Pyrénées ; (...) avec une strate herbacée le plus souvent gazonnante comprenant : *Festuca gautieri*, *Pulsatilla alpina*, *Hepatica nobilis*, *Deschampsia flexuosa*, *Pyrola uniflora*...

Les deux premiers chiffres indiquent les grands types de milieux :

Exemple : 31 : Landes et Broussailles.

32 : Broussailles sclérophylles.

34 : Pelouses sèches.

41 : Forêts décidues de feuillus à grandes feuilles.

Ces deux premiers chiffres sont suivis d'un point. A droite du point, le code est complété par 2 à 4 chiffres qui donnent plus de précision concernant l'habitat considéré :

Exemple :

41 : Forêts décidues des feuillus à grandes feuilles.

41.1 : Forêts de Hêtre.

41.17 : Hêtraies médio-européennes méridionales.

41.175 : Hêtraies calcicoles sub-méditerranéennes

41.1751 : Hêtraies à Buis.

REGARD SUR LES LANDES A GENET PURGATIF

La "lande à genêt purgatif" tire son nom de la nette dominance de ce genêt colonisant les zones pentues et rocheuses des montagnes non calcaires. Le terme de "purgatif" lui vient d'un usage ancien auquel sa première dénomination latine *Genista purgans* fait référence. Aujourd'hui, son appellation correcte est *Cytisus oromediterraneus* et évoque son milieu de vie, à savoir les montagnes méditerranéennes (du grec oros = montagne).

Si ce genêt est abondant localement (Pyrénées-Orientales, Cévennes), il n'en demeure pas moins relativement localisé au niveau de l'Europe. "C'est une plante du Sud du Massif Central, des Pyrénées (principalement la partie orientale de la chaîne), et de quelques montagnes de la péninsule ibérique".

Cependant, ce n'est pas le genêt purgatif qui seul fait la lande à genêt au sens de la Directive Habitats.

Celle-ci est une formation végétale où prospère le genêt purgatif en association avec d'autres plantes aux exigences écologiques similaires. Elle est caractéristique des roches siliceuses de l'étage montagnard à l'étage subalpin, le plus souvent en soulane et se trouve confinée sur les sols superficiels où affleurent fréquemment les rochers. Elle se compose d'une mosaïque de faciès comprenant des fentes de rochers, des replats sableux ou terreux, des lambeaux de pelouses et où poussent toutes sortes d'espèces végétales. Par exemple :

Thymus nervosus est un serpolet présent uniquement dans les Pyrénées-Orientales et sur le Mont Ventoux.

Iberis sempervirens est le parent sauvage d'une plante ornementale cultivée.

Le genêt purgatif est une espèce pionnière très dynamique, capable de coloniser des espaces nus ou abandonnés. Il en résulte une grande progression de la lande à genêt dans les secteurs où sévit une forte déprise. Les anciennes pâtures, les prés abandonnés, de même que les coupes forestières sont très rapidement envahis. A terme, apparaissent de grands peuplements fermés et très denses dans lesquels la diversité floristique est faible, peu d'espèces poussant sous leur épais couvert.

Cependant, le genêt purgatif colonise également des pentes abruptes, des éboulis aidant à stabiliser le sol et à lutter ainsi contre l'érosion.

La conservation de cet habitat naturel au sens de la Directive. Il s'agit "de maintenir dans un état de conservation favorable" les landes à genêt purgatif qui répondent aux définitions énoncées dans le code CORINE.

1°/ Tout d'abord, il s'agit des formations végétales avec toutes leurs variantes et non pas du genêt purgatif en lui-même, qu'il importe de conserver.

2°/ Il s'agit ensuite d'identifier les formations végétales intéressantes à l'intérieur des "enveloppes de référence", en l'occurrence le massif Madres-Coronat. Parmi ces formations, quels sont les différents faciès (en fonction de l'exposition, du type de roche, de l'altitude, etc.) et quelle est leur richesse floristique et faunistique ?

3°/ Le maintien en état de conservation favorable implique enfin une connaissance du fonctionnement de ces communautés végétales. Ce sont des formations très hétérogènes de pleine lumière (avec plusieurs faciès) et plus ou moins influencées par les activités humaines (pâturage extensif, débroussaillage et feu).

A l'échelle d'une lande à genêt, il est indispensable de maintenir des ouvertures pour permettre aux espèces herbacées de pousser et de monter à graine.

A l'échelle d'un massif, il faut maintenir différents stades de maturité de ces formations afin de conserver le maximum de diversité des peuplements. Ces différents stades ont une influence sur les peuplements animaux qui y vivent (oiseaux, reptiles, insectes, etc.).

Pour répondre à ces objectifs, la gestion s'impose, faisant intervenir le débroussaillage, l'action du feu d'une manière contrôlée et suivie, et/ou l'action du pâturage. Cette gestion implique de fait la présence humaine.

Dans les zones de recolonisation, une action conjuguée est nécessaire afin de contenir le genêt purgatif qui tendrait à terme, vu sa dynamique propre, à un appauvrissement de la biodiversité générale, allant à l'encontre de l'esprit de la Directive.

ILS ONT DIT...

PREMIER MINISTRE

PARIS, le 19 juillet 1996

SERVICE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en place du réseau Natura 2000

En application d'une directive communautaire adoptée en 1992, il est prévu de procéder au classement de très nombreux sites naturels et de limiter dans ces sites les activités susceptibles de porter atteinte, même indirectement, à la faune et à la flore.

Cette directive est inapplicable dans son état actuel.

En effet, il n'est pas possible de désigner des sites au titre de cette directive sans connaître à l'avance avec précision des règlements qui y seront applicables et les activités qui pourraient y être interdites.

Bien évidemment, la constitution de ce réseau de sites, dit "Natura 2000", permettra un travail intéressant d'inventaire et de protection des nombreuses richesses naturelles de notre territoire.

Toutefois, l'incertitude actuelle n'est pas admissible. Le Premier Ministre a entendu et compris l'inquiétude des Français dans cette affaire. Il a donc décidé, sur proposition du Ministre de l'Environnement, que l'application de la directive communautaire était gelée tant que les précisions nécessaires sur les modalités exactes de gestion des sites du réseau "Natura 2000" sur les activités qui pourront s'exercer dans ces sites et sur les moyens financiers que la Commission entend dégager pour la mise en oeuvre de ce dispositif, n'auront pas été apportées.

Pour sa part, le Gouvernement français, pour corriger ces lacunes, élabore des propositions qu'il entend soumettre à ses partenaires dans les meilleurs délais.

**UNION NATIONALE DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES
CHASSEURS**

**Madame Corinne LEPAGE
Ministre de l'Environnement
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
20 , avenue de Ségur
75302 PARIS 07 PAS**

96 237 PD/AP

Paris, le 15 Octobre 1996

Objet : Natura 2000 : programme "LIFE/N.200".

Madame le Ministre,

Je souhaite, par la présente, intervenir auprès de vous au sujet du programme "LIFE-N.2000" conduit sur 37 sites expérimentaux en France.

En effet, l'annonce du gel de Natura 2000 par notre Premier Ministre a eu, entre autres, pour effet d'amener certains Préfets à suspendre également le programme LIFE.

Je crois que, bien au contraire, il faut profiter de ce délai pour travailler encore mieux et plus sereinement dans les "laboratoires" de Natura 2000 que sont les 37 sites actuels.

C'est pourquoi il me paraît essentiel que ce programme ne soit pas interrompu et soit même activé.

Espérant votre compréhension, veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président;
Pierre DAILLANT

Le Ministre de l'Environnement

Paris le 04 Novembre 1996

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
concernés par le programme expérimental LIFE
relatif à l'élaboration de documents Natura 2000.

Objet : 37 sites pilotes du Réseau Natura 2000.

Réf : Mes circulaires du 28/04/1996, du 10/07/1996 et du 25/07/1995.

Par lettre du 25 juillet dernier je vous demandais de suspendre temporairement l'application de la directive Habitats ainsi que la concertation officielle en vue de sa mise en oeuvre.

Cette suspension temporaire est mise à profit par le Gouvernement pour demander à la Commission des précisions et des assurances sur des points tels que les moyens financiers disponibles pour la mise en oeuvre de la Directive Habitats, les activités pouvant s'exercer sur les sites, ou la valeur des documents d'objectifs Natura 2000 qui seront joints aux actes de désignation.

Le programme LIFE lancé à l'automne 1995 en vue de l'élaboration expérimentale de tels documents d'objectifs sur 37 sites pilotes doit servir de laboratoire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000, et prend dans ce contexte une importance toute particulière. J'ai donc décidé, en accord avec le Premier Ministre, de confirmer la poursuite des programmes en cours dans ces 37 sites.

Concrètement, je vous demande d'installer le Comité de Pilotage propre à chaque site si cela n'a pas encore été fait, ou de le réactiver s'il existe déjà, le cas échéant après choix d'un préfet coordonnateur pour les sites s'étendant sur plusieurs départements, conformément aux instructions que je vous ai données en novembre 1995.

Il est plus important que jamais que ce programme expérimental soit mené de façon exemplaire, dans une transparence totale. L'objectif est en effet de déboucher sur des propositions de qualité en matière de gestion du site, reconnues par les partenaires locaux et validées par vos soins. Vous privilégieriez dans la mesure du possible une démarche contractuelle s'appuyant sur des conventions avec les acteurs locaux concernés.

Je ne verrais que des avantages à ce que le comité départemental rassemblant les représentants des propriétaires de l'espace rural soit associé au suivi des démarches concourant à l'élaboration des documents d'objectifs sur le ou les sites pilotes de votre département.

Corinne LEPAGE

PREMIER MINISTRE

Paris le 21 Novembre 1996

LE CHEF DE CABINET

Références à rappeler :
CAB IV/2-PA/LC
R176962.1.1

Monsieur le Président,

Le Premier Ministre a bien reçu la lettre que vous lui avez adressée.

Monsieur Alain JUPPE m'a chargé de vous préciser qu'il a souhaité, en ce qui concerne la Directive Habitats, disposer de plus d'éléments de la part de la Commission Européenne avant de désigner les sites devant relever du réseau Natura 2000

Pour ce qui est des 37 sites expérimentaux, le Premier Ministre est, en revanche, tout à fait favorable à la poursuite des actions engagées dans ces zones, en étroite coopération avec les populations concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas DESFORGES

Monsieur Roger ESTEVE
Président de l'Association Réserves
Naturelles de France
B.P. 100
21803 QUETIGNY CEDEX

DOCUMENT D'OBJECTIFS - SITE MADRES CORONAT

BULLETIN D'INFORMATION

N°3

OCTOBRE 1997

A PROPOS DU GRAND TETRAS...

Le Grand tétaras, figure emblématique du massif du Madres-Coronat, ne figure pas sur les annexes de la Directive Habitats. Il nous a pourtant semblé important de prendre en compte cette espèce dans le Document d'Objectifs. Ce choix est d'ailleurs compatible avec l'esprit de la directive. Cette dernière admet de prendre en compte des *espèces d'intérêt communautaire ...qui figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V* (Article premier, paragraphe g de la Directive Habitats).

La raréfaction du Grand tétaras sur le massif est en partie explicable par la lente dégradation de son habitat. Bien que d'excellentes initiatives sont déjà à mettre à l'actif des acteurs locaux, tenter de restaurer les populations implique une action globale par la participation active et concertée de la plupart des acteurs locaux du site, qu'ils soient ariégeois, audois ou roussillonnais. Les chances de succès seront renforcées si chasseurs, forestiers, éleveurs, propriétaires, élus, acteurs du tourisme, naturalistes, relèvent collectivement le défi.

La démarche que nous menons ensemble en faveur du Grand tétaras concrétise, peut être pour la première fois sur le massif, une volonté transdépartementale et multi-professionnelle de conservation et de valorisation de son propre patrimoine, qui tient compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Cette démarche illustre parfaitement l'esprit du Document d'Objectifs : la conservation durable du patrimoine naturel sur le site Madres-Coronat se fera avec les hommes et non contre eux.

SOMMAIRE

A PROPOS DU GRAND TETRAS.	P 1
AU NIVEAU NATIONAL, LE CADRAGE DE NATURA 2000 SE PRECISE.	P 2
MADRES-CORONAT : LE POINT SUR LA CONCERTATION.	P 3
L'INVENTAIRE DES HABITATS EVOLUE.	P 4
GESTION DES RIPISYLVES : UNE EXPERIENCE EN COURS.	P 5
BIENTOT UNE ACTION "GESTION CONSERVATOIRE DES LANDES ET PELOUSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE" SUR LE MADRES-CORONAT?	P 7
DES RETOMBEES INTERESSANTES POUR LE MONDE RURAL.	P 8
LISTE DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS THEMATIQUES.	P 9
ILS ONT DIT...	P10

BULLETIN D'INFORMATION DU PROGRAMME LIFE "DOCUMENTS D'OBJECTIFS" SUR LE SITE MADRES CORONAT

Réalisé par :

Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes.

Maison de la Réserve
66500 NOHEDES

Téléphone /Télécopie : 04-68-05-22-42

Directeur de publication : Jacques BARRUT
Rédacteurs : David PENIN, Alain MANGEOT.
Secrétaire de rédaction : Nathalie SALIES.
Reproduction autorisée.



AU NIVEAU NATIONAL, LE CADRAGE DE NATURA 2000 SE PRECISE.

Parmi les reproches formulés en 1996 par le "Groupe des 9" à l'encontre du projet de réseau européen Natura 2000 (Voir Bulletin d'Information n°2), figurent un certain nombre de points de la Directive Habitats qui leur apparaissaient trop imprécis et que le gouvernement français n'avait pas clarifié. Les inquiétudes exprimées par les représentants du monde rural s'étaient traduites par le gel du processus, par la création d'un Comité National de Concertation et de Suivi Natura 2000 puis par la présentation à la Commission Européenne d'un mémorandum proposant une interprétation française de la mise en oeuvre de Natura 2000 (Voir p. 11)

Depuis, la situation s'est améliorée. Les éléments proposés par le mémorandum ont été admis par la Commission Européenne, et la démarche Natura 2000 a pu être relancée. Nous avons noté que la démarche consensuelle que nous mettons en oeuvre sur le site Madres-Coronat est à 100% compatible avec le contenu du mémorandum, et ce, depuis le début du programme.

Lors de la réunion du Comité National de Concertation et de Suivi Natura 2000 qui a eu lieu le 30 juillet 1997, la Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire apporte de nouvelles précisions importantes, qui concernent notre site (Voir p. 15) :

- Le dépôt avant la fin de l'année 1997 d'une première proposition de sites à la Commission Européenne est urgente **pour éviter une condamnation** de la Cour de Justice Européenne qui se traduirait par de lourdes pénalités financières. La Ministre confirme en outre que la liste qui sera déposée *propose* des sites, la désignation *effective* devant s'effectuer en 2004 comme prévu au calendrier communautaire.

- **Les Documents d'Objectifs serviront de référence** pour la future gestion des sites.

Une fois le Document d'Objectifs validé par les acteurs locaux, il n'y a donc pas lieu de craindre un durcissement unilatéral par les autorités.

- La notion de "**perturbation**" qui inquiète beaucoup les milieux cynégétiques est à préciser site par site. Pour le site Madres-Coronat, les espèces figurant en annexe IV ne sont pas perturbées par les actions de chasse et de pêche. La notion de perturbation ne concerne donc pas ces activités.

- Les financements mobilisés pour les sites Natura 2000 ne doivent pas seulement permettre l'élaboration des Documents d'Objectifs. La réforme à venir de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) réorientera probablement les financements européens vers plus de mesures agri-environnementales. Les territoires où les enjeux de conservation de la biodiversité, notamment d'intérêt communautaire, sont clairement identifiés seront les plus légitimes **pour bénéficier de ces financements.**

MADRES-CORONAT : LE POINT SUR LA CONCERTATION.

La concertation officielle suit son cours. Depuis le lancement de notre opération, deux Comités de Pilotage ont été réunis sous la présidence de Monsieur DUCHAMP, sous-préfet de Prades. Lors de la dernière réunion du Comité (le 13 février 97 à Prades), il a été décidé de constituer au sein du Comité Technique des groupes de travail sous la forme d'Ateliers Thématiques afin de travailler plus efficacement qu'en séance plénière. Rappelons que le Comité Technique est constitué de membres du Comité de Pilotage qui souhaitent participer directement à l'élaboration du Document d'Objectifs. Ces Ateliers, au nombre de trois, réunissent tous les membres du Comité de Pilotage qui le désirent autour des axes de travail suivants :

- forêt;
- pastoralisme;
- fréquentation touristique, chasse et pêche.

La première réunion des Ateliers a eu lieu le 26 mars 1997 à Matemale avec 29 acteurs locaux (Voir liste des participants). C'est ici qu'ont été adoptés les principes de fonctionnement relatifs à la gestion du site. Il est décidé que les engagements se référeront à trois types de documents:

- la Charte, définissant les principes généraux qui présideront à la gestion du futur site Natura 2000;
- la Convention, qui précise les pratiques favorables aux objectifs mais qui ne présentent aucune incidence financière pour les acteurs locaux;
- le Contrat, qui engage avec un financement pour contrepartie, un acteur local ou un prestataire pour une action se traduisant par un coût.

A l'issue de cette première rencontre, pour chaque atelier est choisi sur la base du volontariat un rapporteur thématique. Leur rôle est d'assurer la circulation de l'information entre les membres des ateliers mais aussi avec ceux du Comité de Pilotage ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Les rapporteurs thématiques sont :

- Monsieur Jean-Luc DILGER (ONF-Quillan) pour l'Atelier "forêts";

- Mademoiselle Isabelle HOURCADETTE (Association des A.F.P. et des G.P. des P.O.) et Monsieur Cyrille DUVAL (Chambre d'Agriculture des P.O.) pour l'Atelier "pastoralisme";
- Monsieur Jean CAPRIN (Fédération Départementale des Chasseurs 66) pour l'Atelier "Chasse-Pêche-Fréquentation touristique".

La seconde réunion des Ateliers Thématiques a eu lieu de nouveau à Matemale le 9 septembre 1997 (voir liste des participants). Cette réunion a permis à chacun de s'exprimer et de réagir par rapport aux propositions de charte, de conventions, et de contrats qui ont été présentées à cette occasion. Les suggestions, corrections, adaptations exprimées par les participants ont été consignées puis intégrées aux documents qui ont été par la suite diffusés aux membres du Comité de Pilotage*.

Les rapporteurs ont été chargés d'organiser des réunions d'information thématiques destinées à l'ensemble des acteurs locaux concernés (Membres du Comité de Pilotage plus toutes personnes qu'ils ont jugées utile d'inviter).

Enfin, il est prévu que chaque rapporteur présente, lors du Comité de Pilotage prévu le 24 octobre 1997, les éléments issus de la concertation.

Nous remercions ici tous les participants du Comité Technique pour la qualité du travail effectué et pour leur collaboration constructive.

** Parmi toutes les corrections et précisions qui ont été formulées par les acteurs locaux lors des derniers ateliers, nous avons omis d'en transposer quelques unes dans les documents provisoires qui vous ont récemment été transmis. Mea culpa. Il s'agit notamment de précisions importantes concernant les chiens de chasse (Voir notre courrier à ce sujet p. 10), et l'exercice de l'exploitation forestière. Une rédaction nouvelle sur ces points sera prochainement soumise aux membres du Comité Technique pour validation.*

L'INVENTAIRE DES HABITATS EVOLUE.

L'inventaire des habitats a été réalisé l'été dernier. La cartographie a été présentée lors du deuxième Comité de Pilotage qui s'est tenu à Prades le 13 février 1997.

L'ensemble de ces documents a été soumis à un collège d'experts pour validation le 24 mars 1997. Ce collège était composé de :

Claude NOVOA (ONC-PRADES);

André BAUDIERE (Groupe biogéographique alpin);

Robert MAZEL (Lépidoptériste);

Thierry NOBLECOURT (ONF-Entomologiste);

Jacques LEPLAT (Association Roussillonnaise d'Entomologie).

Par ailleurs, certains avis nous sont parvenus par courrier. Ils émanent de Bernard LAMBERT (SIME), Serge PESLIER (Association Roussillonnaise d'Entomologie), Guy PINAULT (Office Pour l'Information Ecoentomologique-Languedoc Roussillon) et Jacques BORRUT (AGRNN).

Dans l'ensemble, le travail d'inventaire et de cartographie a été validé. Cependant, certaines modifications doivent être apportées au document avant de l'intégrer au Document d'Objectifs.

- Concernant la liste des habitats :

Un habitat avait échappé à nos investigations. Il s'agit de l'habitat codé 37.88 : "communautés de Patiences alpines". On regroupe sous cette dénomination un ensemble de milieux correspondant à des formations d'altitude moyenne à élevée (étage subalpin) caractérisés par la présence de hautes herbes avec une affinité marquée pour les secteurs riches en Azote. Cet habitat est caractéristique une des zones de repos du bétail, on le rencontre au voisinage des jasses.

Les végétaux qui le composent sont caractéristiques, et on rencontre

fréquemment *Rumex alpinus* et *Cirsium spinosissimum*.

Au niveau du massif, il correspond à tous les secteurs de reposoir. Au titre de la directive, cet habitat apparaît en annexe I et mérite donc d'être cartographié.

Un habitat disparaît :

En revanche, suite à une erreur d'interprétation du manuel CORINE, les hêtraies acides (essentielle sur le secteur audois et ariégeois) avaient été assimilées à un habitat figurant en annexe I et codé 41.11. " Hêtraies du *Luzulo-Fagenion*."

Après avis des scientifiques, nous avons appris que cette formation n'était présente que dans le Nord de la France où le hêtre pousse en compagnie de *Luzula pilosa*.

La Luzule présente dans nos hêtraies est *Luzula nivea*. Il apparaît donc que la formation ne correspond pas à la définition de l'habitat 41.11. Il disparaît donc de l'inventaire et de la cartographie.

En outre, cette réunion a permis de confirmer que les tourbières du massif sont des tourbières actives. Il s'agit donc d'un habitat prioritaire, la cartographie de cet habitat doit être modifiée et en particulier on doit étendre les secteurs cartographiés aux zones tourbeuses du *Pic Bastard*, du *Gorg Negre*, du *Coll de Jau*, et aux clairières humides des versants audois et ariégeois du Madres.

Concernant la cartographie :

Certaines retouches sont nécessaires au niveau des cartes. La plupart des corrections à apporter correspondent à des localités nouvelles pour un habitat ou à des extensions de ce même habitat. C'est le cas pour l'habitat 31.22 "Landes subatlantiques à *Calluna* et à *Genista*" par exemple. Ces landes présentes sur substrat acide au niveau du *Pic Dourmidou* (Mosset) n'apparaissent pas sur les cartes...

La liste des habitats et la cartographie se précisent donc un peu. Ces corrections seront bien sûr intégrées au document final. La connaissance de notre massif évolue grâce à la collaboration de chacun et à l'implication de tous dans le programme.

Même s'il est bien trop tôt pour envisager un bilan de notre opération, on peut déjà se réjouir des résultats de la phase d'inventaire qui confirme s'il en était besoin l'extraordinaire richesse du massif du Madres Coronat.

GESTION DES RIPISYLVES: UNE EXPERIENCE EN COURS.

A l'initiative de la Commune de Nohèdes se déroule actuellement une intéressante expérience : une première portion de la rivière de Torrelles (Nohèdes) est l'objet d'une action d'entretien. Les bois morts sont retirés du lit de la rivière, la ripisylve (boisement des berges) est éclaircie, et des frayères seront aménagées.

Les ripisylves étaient traditionnellement entretenues par le passé. Elles fournissaient du bois de chauffe et des manches d'outils, les feuillages étaient engrangés comme fourrage d'hiver. L'accès au cours d'eau était ainsi facilité pour le bétail et la lumière favorisait le développement de la faune aquatique, à l'époque abondante. Les risques de crue étaient diminués par cette action puisque aucun obstacle ne venait s'opposer aux flots surabondants.

Avec la déprise des activités humaines dans nos montagnes, cet entretien régulier a peu à peu régressé pour quasiment disparaître. Les ripisylves, livrées à elles-mêmes, ont évolué en se fermant excessivement, les cours d'eau voient s'accumuler des enchevêtrements de bois morts, les limites paysagères disparaissent.

Normalement, l'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains comme le prévoit le Code Rural. Mais cette obligation n'est plus pratiquée (sauf exception) et bien souvent, ce sont les collectivités locales qui prennent le relais.

C'est dans ce contexte que la Commune de Nohèdes a décidé de prendre le taureau par les cornes. Avec l'accord des

propriétaires riverains, ce sont 1,6 km de cours d'eau qui seront traités à l'issue de la première tranche de travaux. Cette opération s'est organisée autour d'un large partenariat. Au côté de la Commune de Nohèdes, la Fédération Départementale de Pêche, de Pisciculture et de Protection des Milieux Aquatiques des P.O. et le Conseil Supérieur de la Pêche participent au financement et aux conseils techniques, la fondation "Espaces pour demain" finance aussi le projet, la Réserve Naturelle de Nohèdes et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Conflent (C.P.I.E.) participent à l'animation autour de l'opération (journées conviviales de nettoyage avec les habitants et amis de la réserve, chantiers de jeunes, rédaction d'une plaquette d'information, etc.).

Cette initiative a été labellisée "Action de Préfiguration du Parc Régional Cerdagne-Capcir-Haut Conflent" pour son caractère partenarial et la place faite à la sensibilisation du public.

Cette action illustre parfaitement les objectifs et les moyens de gestion définis par le Document d'Objectifs du site Madres-Coronat. Les ripisylves de la rivière de Torrelles sont des "*Galleries d'Aulnes nord-ibériques* (code Corine 44.34)" comme notre étude l'a montré. Il s'agit d'un habitat prioritaire de l'annexe I de la Directive "Habitats". Par ailleurs, l'étude de répartition du Desman des Pyrénées, espèce figurant à l'annexe II de la Directive "Habitats" sur le site a permis de localiser en plusieurs lieux de cette rivière des indices de présence de ce discret insectivore. L'habitat de cette espèce

concerne donc cette rivière. Les chauve-souris utilisent aussi ce milieu riche en insectes.

L'abandon de l'entretien de cette rivière s'est traduit, nous l'avons vu, par un emboisement naturel intense et par l'accumulation de bois morts. Les effets sont multiples sur les deux habitats:

- la densification de la canopée se traduit par une régénération sélective des essences les plus adaptées à l'ombre et par l'appauvrissement du cortège floristique;

- la densification des ligneux favorise l'évapotranspiration avec, localement, comme effet une modification des conditions et l'évolution possible vers la chênaie pubescente, qui est un habitat commun;

- la canopée dense et continue limite la photosynthèse et appauvrit par conséquent toute la chaîne alimentaire jusqu'aux prédateurs de la microfaune aquatique, dont le Desman et la Truite;

- l'enchevêtrement arboré limite la fréquentation des chauves-souris dans un

milieu riche en ressource alimentaire;

- l'abondance de matière organique accumulée dans le lit mineur modifie les qualités physico-chimiques de l'eau, et favorise excessivement les espèces xylophages (notamment coléoptères) au détriment des autres espèces.

La reprise de l'entretien de ce cours d'eau a donc des effets positifs multiples: reconquête du paysage, diminution des risques liés aux crues, production du bois de chauffe (en cohérence avec un projet de chaudière à plaquette dans le cadre du plan "Bois-Energie" développé sur le Département des Pyrénées-Orientales), amélioration des potentialités piscicoles, conservation d'habitats d'intérêt communautaire, création d'un emploi...

Le Document d'Objectifs du site Madres-Coronat prévoit la conservation d'environ 40 kilomètres linéaires de *Galeries d'Aulnes nord-ibériques* et de plusieurs dizaines de kilomètres d'habitat du Desman des Pyrénées.

BIENTOT UNE ACTION "GESTION CONSERVATOIRE DES LANDES ET PELOUSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE" SUR LE SITE MADRES-CORONAT ?

Depuis 1995, un projet de gestion expérimentale d'habitats de type "landes et pelouses" figurant à l'Annexe I de la Directive Habitats est porté par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (A.M.E.). Ce projet concernait 5 sites représentatifs des milieux pastoraux de la Région Languedoc-Roussillon, dont la Réserve Naturelle de Nohèdes. Il s'agit de restaurer puis d'entretenir, en collaboration étroite avec les éleveurs et les propriétaires, des habitats actuellement voués à la disparition à cause de l'embroussaillage et de l'emboisement naturel. Sur le site de Nohèdes, se sont des landes submontagnardes, des pelouses sèches calcicoles, des pelouses à fourrage de montagne et des habitats tourbeux qui sont visés par le programme.

Ce projet présenté à la Commission Européenne en 1996 pour obtenir un financement LIFE a reçu un accueil très favorable. Le gel de la mise en oeuvre de la Directive Habitats s'étant traduit par le gel des financements LIFE, le projet a été par

conséquent ajourné.

Aujourd'hui, la relance de Natura 2000 ouvre de nouveau la possibilité de recourir aux financements LIFE, mais, et c'est nouveau, *uniquement sur les sites figurant sur la liste qui sera remise à la Commission Européenne*. L'A.M.E. souhaite, en accord avec les opérateurs locaux pressentis, soumettre de nouveau le projet à la Commission Européenne. Il ne pourra concerner le site Madres-Coronat que dans la mesure où celui-ci est retenu sur la liste.

Dans cette perspective, il y a lieu de remanier le projet. En effet, ce ne sont plus uniquement les habitats concernés sur la Commune de Nohèdes qui peuvent bénéficier de l'expérience mais ceux identifiés sur le site Madres-Coronat. Une réflexion concertée devrait prochainement être entreprise pour sélectionner et localiser les milieux les plus pertinents pour mener cette expérience.

Si le programme peut réellement s'appliquer sur notre site, il s'agira donc de la première concrétisation issue du Document d'Objectifs.

DES RETOMBEES INTERESSANTES POUR LE MONDE RURAL.

La mise en oeuvre du Document d'Objectifs sur le site Madres-Coronat a pour principal objectif la conservation durable d'un patrimoine naturel d'intérêt européen. Nous avons montré que les moyens pour atteindre

cet objectif impose un renforcement des activités traditionnelles s'exerçant sur le massif, et non le contraire. Il nous a semblé intéressant d'en évaluer les retombées économiques et sociales sur le massif.

OBJECTIFS	RETOMBEES ECONOMIQUES ET SOCIALES
Gestion des landes à Genêts, pelouses à fourrage, landes à callune, landes alpines et subalpines, mésobromion.	Emplois (débroussaillage); Nouvelles ressources pastorales; Bois de chauffe; Paysages;
Gestion de l'habitat du Grand Tétras.	Emplois (gestion sylvicole); Intérêt cynégétique (si les actions menées se traduisent par un accroissement des populations).
Gestion des ripisylves (Galeries d'aulnes et habitat du Desman).	Emplois (gestion sylvicole, entretien); Bois de chauffe; Intérêt halieutique (accessibilité aux cours d'eau, accroissement de la capacité d'accueil de la faune piscicole); Amélioration de la qualité des eaux; Diminution des risques liés aux crues; Paysages.
Gestion des milieux humides (tourbières à Linaigrette, formations à Nard).	Création de points d'eau pour les troupeaux.
Gestion des habitats des Chauve-souris.	Emplois (réouverture des milieux); Paysages.
Gestion de la fréquentation touristique.	Emplois (entretien et balisage des sentiers); Intérêt pour les éleveurs (chiens tenus en laisse); Intérêt pour les chasseurs (moindre dispersion du public).

En signant la Directive Habitats en 1995, l'Etat s'est engagé à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats d'intérêt communautaires. Pour de nombreuses actions de gestion proposées sur notre site, il s'agira dans un premier temps de restaurer les milieux, et ensuite d'en assurer l'entretien. Lorsque ces actions se traduisent par des surcoûts ou des manques à gagner, des compensations financières seront mobilisées par voie de

contrats. La gestion s'inscrit dans la durée, les emplois afférents seront donc durables.

Il serait regrettable que cette opportunité pour les populations du massif ne soit victime de la désinformation systématique répandue à l'encontre de Natura 2000. Mais gageons que les acteurs locaux du site, dans leur grande majorité, sauront faire le choix du développement durable.

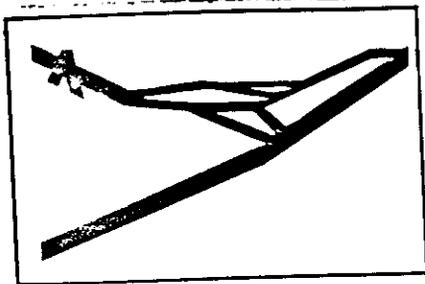
**LISTE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AYANT
PARTICIPE AUX ATELIERS THEMATIQUES
DU 26 03 97 ET DU 09 09 97.**

NOM	STRUCTURE, FONCTIONS, etc	26 03 97	09 09 97
M.RIPOLLES	Service Forestier de l'Aude, Cosylva	X	
J.BEDECARRAX	ONF-Ariège	X	
B.MARITON	Technicien C.R.P.F. des P.O.	X	X
B.LEROUX	SPN de l'Aude, Fédération Aude Claire		X
T.NOBLECOURT	Technicien ONF-Quillan		X
J.BEDOS	Technicien C.R.P.F. de l'Aude		X
I.HOURCADETTE	Technicienne Ass.des AFP et des GP des PO	X	X
C.DUVAL	Technicien Chambre d'Agriculture des PO	X	X
D.PENIN	Chargé de mission LIFE, Réserve de Nohèdes	X	X
G.MELINES	Comité Départ. Randonnées des PO	X	X
A.VILLEROUX	Group. d'Intérêt Cynégétique du Madres	X	X
L.PAGES	Service Interdépart. Montagne Elevage		X
A.MANGEOT	Chef de Projet LIFE, Réserve de Nohèdes	X	X
C.TRIADO	Adjoint au Maire de Mosset, ACCA de Mosset	X	
J.L.DILGER	Ingénieur ONF-Quillan	X	X
L.CONEJERO	Mairie d'Olette, ACCA d'Olette		X
C.LABERTY	1° Adjoint, Mairie de Railleu		X
R.SALES	Technicien ONF-Olette	X	X
G.FABREGAT	Psdt Syndicat Propriétaires Sylviculteurs PO		X
C.WAWRZYNIAK	Ingénieur ONF-Ariège	X	
P.AUTHIER	APPA du Madres, Roquefort de Sault	X	X
E.FRIGOLA	Fédération Dépt. des Chasseurs PO	X	
C.GALLEGO	Directrice Fédération Dépt. des Chasseurs PO	X	X
J.CAPRIN	Fédération Dépt des Chasseurs PO		X
J.GUICHOU	Fédération Dépt des Chasseurs Ariège	X	X
K.CAPPELLE	Ass. Dév. Econ. Canton d'Olette		X
E.LAENS	Trésorier Fédé. Dépt. de Pêche PO	X	X
C.ARENY	ACCA Roquefort, GIC du Madres	X	X
F.REGNAULT	Fédération Pastorale de l'Ariège	X	
G.GARROUSTE	Président Fédé. Dépt. de Pêche PO		X
L.GAYOU	APPA du Madres, Roquefort de Sault		X
F.CORSINI	Eleveur, Adjoint Mairie Roquefort de Sault	X	X
D.LATRON	Stagiaire LIFE, RN de Nohèdes, CPIE Conflent	X	
J.BORRUT	Président RN de Nohèdes	X	
G.PINAULT	Président OPIE-LR	X	
J.OBSTANCIAS	Ingénieur ONF-Prades	X	
C.CUCULLIERE	Président Groupement Pastoral de Madres (Aude)	X	
R.CUCURON	SIVOM du Donezan (Ariège)	X	
E.CONTE	Technicien Fédération Dépt. Chasseurs de l'Aude	X	
J.P.CALVET	Maire d'Olette	X	

A cette liste, il conviendrait de rajouter les nombreux partenaires dont la contribution fut effectuée par écrit ou par téléphone, ou qui ne purent se déplacer pour les différentes réunions.

ILS ONT DIT... Dans cette rubrique, nous reproduisons déclarations, avis ou courriers relatifs à la mise en oeuvre de la Directive Habitats ou à l'élaboration du Document d'Objectifs.

Réserve Naturelle de Nohèdes



Madame GALLEGO
Fédération Départementale des Chasseurs
Place Paul Bert
66000 PERPIGNAN

Nohèdes le 23 septembre 1997
Vos réf
Nos réf
Objet Correction Document Fréquentation

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, la prochaine version du document "Convention lié à la gestion de la fréquentation sur le futur site Natura 2000 du Madres-Coronat", Article 3, deuxième tiret sera ainsi rédigée :

"- à inciter de maintenir les chiens en laisse, **sauf pour les chiens de chasse pendant les périodes légales de chasse, et sauf dans les réserves de chasse (ACCA des Pyrénées-Orientales, G.I.C. du Madres) où leur présence est totalement interdite. Cette mesure ne concerne pas les chiens des bergers**".

Je vous prie de bien vouloir signaler cette correction aux participants de la réunion du 29 septembre à Olette.

En vous remerciant d'avance, je vous transmets mes salutations cordiales.

Alain MANGEOT

Chef de Projet



Association Gestionnaire
Maison de la Réserve - Tél. / Fax : 04 68 05 22 42
66500 Nohèdes

Mémorandum interprétatif de la directive "habitats"

L'acceptation par l'ensemble du corps social des objectifs de la directive 92/43/CEE (dite directive "Habitats"), et du réseau Natura 2000 constitue un élément primordial de réussite de la démarche européenne" et pour obtenir l'adhésion, tant des élus et des acteurs économiques et sociaux, que des populations locales, il est possible de développer des stratégies nationales, régionales et locales de concertation et d'information du public à tous les stades de la mise en oeuvre de la directive.

Il est par ailleurs difficile de viser une conservation et une gestion durables des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire contenus dans ces sites sans une participation active des propriétaires et des utilisateurs de ces espaces.

I Désignation des sites :

La délimitation d'un site doit traduire sur le terrain le meilleur équilibre possible permettant à un ou plusieurs habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire "cohabitant" sur un même territoire (ou sur des territoires contigus ou voisins géographiquement) sur lesquels s'exercent généralement des activités humaines qui leur sont plus ou moins bénéfiques, d'être maintenus dans un état de conservation favorable au sens de l'article 1er, points e) et i) de la directive.

i) Lors de la première étape conduisant à l'établissement de la liste des sites d'importance communautaire, les Etats membres tiennent compte de l'objectif général d'un développement durable ainsi que de la représentativité des sites au vu des objectifs de la directive, d'autant plus lorsqu'ils disposent d'un large choix de sites aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires comparables. Cette prise en compte peut notamment conduire les Etats membres à exclure des parties de territoire répondant aux critères de l'annexe III de la directive, dans la mesure où les périmètres des autres sites proposés permettront de satisfaire aux exigences de la directive définies à l'article 2 alinéa 1 et 2.

ii) Avant l'établissement de la liste définitive des sites d'importance communautaire, à l'étape 2, la Commission engagera une concertation avec l'ensemble des Etats membres sur la base d'une proposition regroupant par région biogéographique l'ensemble des sites susceptibles d'être retenus. Cette concertation doit en particulier permettre aux Etats-membres et à la Commission de s'assurer de la cohérence du futur réseau NATURA 2000 et peut conduire à ajuster le nombre et le périmètre des sites proposés en fonction de la représentation sur leur territoire des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'une part, et de l'aire de répartition naturelle de ces habitats d'autre part et du caractère prioritaire ou non de ceux-ci.

iii) Les Etats membres ne sont engagés au titre de l'article 6 de la directive que sur les sites finalement retenus à l'issue du processus complet de sélection (étapes 1 et 2).

II. Gestion des sites :

En Europe particulièrement, la biodiversité est le produit de facteurs biogéographiques naturels et de l'utilisation de l'espace par les générations d'hommes qui se sont succédées sur le même territoire. Aujourd'hui, le maintien de cette biodiversité, spécialement dans l'espace rural et

forestier, dépend souvent de la présence, voire de la réinstallation d'activités humaines qui lui sont bénéfiques, et il convient d'encourager de telles activités contribuant au développement durable.

La constitution du réseau NATURA 2000 suppose par ailleurs que soient mis en cohérence la surface et le nombre de sites ainsi que les mesures de conservation associées avec les moyens financiers dégagés par les Etats membres et l'Union Européenne pour la mise en oeuvre de la directive.

i) Conformément au principe de subsidiarité, les Etats membres peuvent choisir de définir à l'aide de plan de gestion les mesures appropriées à chaque site, notamment par des voies contractuelles. Ces plans de gestion peuvent faire l'objet d'une transmission pour information à la Commission et constituent, pour les Etats-membres qui le souhaitent, le document de référence pour la préservation de chaque site.

ii) Conformément aux objectifs de la directive, lors de la définition et la mise en oeuvre des mesures de conservation et des plans de gestions propres à chacun des sites, les Etats membres peuvent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, des intérêts essentiels de sécurité, ainsi que des particularités régionales et locales.

iii) Les mesures de conservation, les plans de gestion et les mesures réglementaires contractuelles ou administratives prises par les Etats membres au titre de l'article 6, 1er paragraphe, et les mesures appropriées qu'ils peuvent être amenés à prendre au titre du 2^{ème} paragraphe de ce même article ne conduisent pas, sauf cas exceptionnels dûment justifiés par des exigences écologiques particulières aux types d'habitats naturels de l'annexe I et/ou aux espèces de l'annexe II d'intérêt communautaire présents sur les sites désignés :

- à interdire les activités humaines préexistantes à la désignation des sites ;

- à interdire des activités nouvelles dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire concernées dans les sites considérés.

iv) Lors de la mise en oeuvre des priorités et des mesures de conservation propres à assurer le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou des espèces situés dans les zones spéciales de conservation désignées conformément aux obligations de l'alinéa 4 de l'article 4, les Etats membres tiennent compte des financements résultant de la procédure définie à l'article 8 de la directive.

Mémorandum interprétatif établi par le Groupe des Neufs et transmis à la Commission Européenne le 15 01 97 par Madame Corinne LEPAGE. Ce mémorandum a été approuvé par la Commission Européenne le 24 01 97.

A.P.C.A F.N.S.E.A C.N.J.A F.N.S.P.F.S A.N.C.R.P.F
F.N.C.P.P. U.N.F.D.C F.N.P.A U.N.P.D.P.P.M.A

Paris, le 30 Juillet 1997

Déclaration
Comité national de suivi Natura 2000
mercredi 30 juillet 1997

Au nom des neuf organisations suivantes et ici représentées : L'FNSEA, APCA, CNJA, FNSPFS (Propriétaires Forestiers Sylviculteurs), ANCRPF (Centres Régionaux de la Propriété Forestière), FNCFF (Communes Forestières de France), UNFDC (Fédérations Départementales de Chasseurs), FNPA (Propriété Agricole) et UNFDPPMA (Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique), je souhaiterais, Mme la Ministre, faire part de la courte déclaration suivante au Comité national de suivi :

Les Neuf souscrivent à la volonté de veiller à la présentation de la biodiversité de notre territoire, composé à 80 % d'espaces agricoles et forestiers. Ces territoires, nous y vivons et nous y travaillons. Nous les mettons en valeur en tant que propriétaires et gestionnaires, et nous les utilisons.

Nous souhaitons que soient tenus les engagements européens de la France.

La présentation de la biodiversité ne doit pas s'accompagner d'une sanctuarisation des espaces. Nous ne pourrions admettre que dans les espaces les plus riches en habitats naturels de qualité, nous soyons contraints à appauvrir la vie économique, sociale et culturelle, à bloquer le développement, la création d'activités, les équipements.
L'action des Neuf a abouti à ce que la France envoie son mémorandum interprétatif à Bruxelles. Grâce à cette démarche et à la réponse de la Commission, le dossier Natura 2000 a pu être repris sur des bases moins floues.

Car c'est le flou et les ambiguïtés des positions du ministère français de l'Environnement qui contribuent à faire de ce dossier ce que le sénateur LEGRAND qualifie de "*Véritable drame dans le monde rural*" dans un rapport de la Commission des Affaires Economiques du Sénat présenté le 16 avril 1997.

Et c'est d'ailleurs la Commission du Sénat qui, à propos de la mise en oeuvre de la directive, parle d'un "texte mal connu et mal interprété, une règle de jeu quasi inexistante, un défaut majeur communication".

Nous avons obtenus de votre prédécesseur, Madame la Ministre, qu'une concertation avec les acteurs du monde rural, gestionnaires de l'espace, soit mise en place. A notre demande s'est donc constitué le 10 juin 1996 le Comité national de suivi qui se réunit aujourd'hui pour la cinquième fois. Vous avez pris la décision de l'élargir à d'autres organisations.

Nous avons obtenu que cette concertation s'instaure également au niveau local par la création

de comités départementaux. Et nous pensons que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées est primordiale.

Aujourd'hui les Neuf proposent que soit poursuivi le travail entrepris. Ne doivent être transmises à la Commission de Bruxelles que des zones sur lesquelles il y a un consensus au niveau local. Ce mot de consensus doit continuer de servir de ligne directrice à notre démarche.

Il s'agit que toutes les incertitudes soient levées sur les objectifs et les modalités de gestion durable des sites, la nature des activités qui peuvent y être exercées et les moyens financiers pérennes d'accompagnement qui peuvent être mobilisés pour compenser les coûts et les pertes liées à cette gestion.

Il s'agit de trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité, les activités humaines et les intérêts économiques et sociaux dans la détermination et la gestion des sites. Pourrait être prochainement à Bruxelles une première liste de sites. Les sites classés "vert" par votre prédécesseur incluant par exemple les parties concernées des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral, les réserves naturelles ou certaines zones spécifiques des parcs naturels régionaux, en y joignant les documents d'objectif propres à chaque site.

Pour compléter cette liste à 2,5 % du territoire soit l'équivalent de 3 départements français, il faudrait adopter une méthode rigoureuse de sélection pour lever les incertitudes sur les zones dites "orange".

Nous estimons que le repérage des sites et l'évaluation du coût de leur préservation sont indissociables pour permettre une concertation effective et transparente. Ils doivent être synchrones.

C'est dans cet esprit que les membres du groupe des Neuf participent au groupe de travail animé par les Réserves Naturelles de France pour rédiger le guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectif des sites Natura 2000 qui doivent accompagner la désignation des sites.

On devra trouver dans ces documents d'objectif les mesures de conservation des habitats, les dispositions contractuelles et également les moyens à mobiliser et leur financement durable français et communautaire.

Le groupe de travail sur le guide méthodologique doit donc poursuivre sa réflexion pour intégrer toutes ces données.

Tout ceci nécessite du temps et de la réflexion. L'expérience montre qu'on ne perd jamais son temps s'il sert à dialoguer et à chercher à se comprendre mutuellement. Et tant pis si, pour avoir un bon résultat on prend comme d'autres pays de l'Union quelques retards avec le calendrier officiel. Pour être durables, les décisions doivent être solides.

Au nom du groupe des Neuf, je vous remercie.

**Déclaration présentée au nom du groupe des Neuf
par Jean SALMON, vice-président de la FNSEA.**

**Réunion du Comité national
de concertation et de suivi Natura 2000**

Le 30 juillet 1997

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie chaleureusement d'avoir fait l'effort de venir : la période est plus propice à la détente ou aux retrouvailles en famille qu'aux réunions de travail.

M.HERVIEU du Cabinet de mon collègue Louis LE PENSEC, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche aurait dû être des nôtres aujourd'hui. Il n'a pu venir mais m'a fait savoir que son ministère soutenait la relance de Natura 2000. Mais je suis certaine que M. GRAMONT qui vient ici au titre de la Direction de l'Espace rural et forestier lui fera part de nos réflexions.

Et je suis particulièrement heureuse d'accueillir, au sein du Comité national de concertation, de **nouveaux membres**.

Je tiens à saluer les représentants de :

- l'Association des présidents de conseils généraux (APCG),
- l'Association des maires de France (AMI),
- l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),
- la Confédération paysanne,
- Fédération des Parcs naturels régionaux,
- Espaces naturels de France,
- et la Fédération française de la randonnée pédestre.

Votre présence me conforte dans l'idée qu'il fallait ouvrir le Comité mis en place en 1996 par mon prédécesseur. Cette ouverture ne signifie pas que soit dilué le travail accompli par ceux qui faisaient partie du comité de concertation et de suivi sous sa première version. C'est un acquis à enrichir. De même, le travail réalisé, bien souvent bénévolement, par les scientifiques qui ont dressé la liste des sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000 avec l'aide d'associations de protection de la nature, est un acquis précieux.

Ce réseau, auquel nous voulons et nous devons aboutir, interpelle de multiples acteurs, qu'ils soient exploitants, gestionnaires ou usagers des espaces naturels. La logique de la directive "Habitats" est une logique de gestion pérenne, donc de concertation.

Votre présence montre aussi que **l'urgence de la situation** ne vous a pas échappé. A la fin de l'été, la France sera le **seul pays européen à n'avoir pas encore transmis** ses propositions de sites susceptibles d'être inscrits dans le réseau Natura 2000. Notre pays, qui a **deux ans de retard**, se doit pourtant de **respecter les engagements pris à Bruxelles** avec nos partenaires européens.

Les conséquences de ce retard sont nombreuses :

1- Faute d'avoir transmis à temps la liste des sites nationaux susceptibles d'être inscrits dans le réseau Natura 2000, nous ne pourrions participer à la réunion d'octobre 1997 sur la mise en cohérence, au plan biogéographique, des premières listes nationales concernant les régions

alpines, puis celle des régions méditerranéennes et atlantiques. La France carrefour biogéographique, est concernée par de nombreuses réunions de travail où il n'est pas bon que nous pratiquons la politique de la "**chaise vide**";

2- Faute d'avoir respecté nos engagements, nous avons toutes les chances d'être prochainement **condamnés**, devant la Cour de Justice européenne, à des **pénalités financières**:

3- Enfin, le gel de la procédure Natura 2000 a entraîné la perte **irréversible** de **crédits européens**, quelque 50 MF provenant des Fonds LIFE Nature, sans compter les **500 emplois** de jeunes devant travailler sur des protocoles de gestion de sites Natura 2000. Alors que la France était, en 1996, au deuxième rang des attributaires de fonds LIFE Nature, elle est passée au neuvième rang. Nous aurions pu obtenir 12 à 13 % des fonds alloués cette année, nous n'en avons reçu que 3.7 % (11 millions de francs).

Il est donc temps d'agir pour **rattraper le retard perdu**. A cette fin, je vous propose le programme de travail suivant :

- Pour **éviter une condamnation** de la Cour de Justice européenne, il est nécessaire de faire un signe en direction de la Commission. C'est pourquoi nous adresserons, avant la **fin de l'année 1997**, une première liste de **sites** pour lesquels une entente a déjà été conclue sur le terrain;

- Nous ouvrirons, dès le mois de **septembre**, les quatre mois de **consultation locale** prévue par le décret du 5 mai 1996. Une concertation **interministérielle** lui fera suite avant la **transmission** de propositions complémentaires au **deuxième trimestre 1998**.

A ce sujet, j'attire votre attention sur le fait qu'il **ne faut pas confondre l'envoi de nos propositions de sites et la désignation officielle** de ces sites au sein du réseau Natura 2000. Celle-ci n'interviendra qu'à l'issue d'une **concertation approfondie** étalée, au minimum, sur six ans. Cette période intérimaire permettra d'élaborer les **documents d'objectifs** des sites avec tous les acteurs locaux. Transmis à la Commission, **ces documents serviront de référence pour la future gestion des sites. Ils comprendront l'énoncé des contraintes et des compensations financières demandées.**

Dans la mesure où la **notion de "perturbation"** (article 6-2 de la directive "Habitats") est un concept qui pose problème à **certains gestionnaires et utilisateurs** de ces milieux, je propose la création d'un groupe de travail sur cette question. Sous la **responsabilité de la Direction de la Nature et des Paysages (DNP)**, il aura pour mission d'arriver à une ou des définitions caractérisant des orientations nationales qui puissent être reprises dans les documents d'objectifs.

C'est à dessein que je parle de **définitions au pluriel** : ce qui concerne la flore ne concerne pas forcément la faune ; et, au sein de la faune, il existe différentes problématiques. Ceux, qui parmi vous, gèrent des milieux savent bien que s'il y a des **principes généraux**, les réalités de **terrain** demandent des adaptations au coup par coup. L'étude engagée sur les 37 sites expérimentaux conduira au printemps 1998 à l'**élaboration d'un guide méthodologique** qui sera un outil précieux.

Reste la question du financement. Les sites Natura 2000 devront être traités prioritairement dans le cadre des politiques publiques et communautaire d'aide à la gestion des milieux

naturels.

En France, **les moyens financiers** nécessaires à la réalisation d'une première série de documents d'objectifs seront proposés au budget 1998 et pérennisés le temps nécessaire, à savoir 6 ans ou plus.

Mais ce n'est pas suffisant. Et la France doit, au plus vite, chercher à **bénéficier de crédits européens**. Par ailleurs, les réflexions en cours sur la **réforme de la politique agricole commune** (PAC) donnent à penser qu'il y aura, dans les années à venir, une réorientation des financements européens vers plus de mesures agri-environnementales.

La **bataille**, vous le voyez, n'est pas gagnée, la constitution du réseau Natura 2000 est, par bien des aspects, une véritable aventure.

C'est une aventure que de vouloir **maintenir** la variété **des terroirs** dans un monde qui tend à se banaliser au nom de la mondialisation et dans une société où ceux qui s'en préoccupent sont minoritaires. C'est même une **aventure technologique** que de **reconstituer des pratiques**, des savoirs traditionnels qui ont disparu.

Si les scientifiques ont détectés tant de sites **méritant de figurer** dans le réseau européen Natura 2000, c'est bien parce que des générations de **paysans et de forestiers** ont, peut-être sans en être conscients, géré l'espace en laissant une place à la diversité du vivant.

Les conditions de vie ont changé, les pratiques aussi. Elles rendent plus difficile une place laissée au sauvage. C'est un défi de société que d'accepter la cohabitation de toutes les formes du vivant. Il faut le concours de tous, notamment des élus, qui doivent gérer, dans une stratégie de long terme, des intérêts parfois contradictoires.

Mais je pense que nous avons les outils pour relever ce défi. Je crois que, par delà les crispations et les blocages passés, cette aventure commune du réseau Natura 2000, mérite d'être vécue.

J'ai la volonté politique d'y parvenir avec les services de mon ministère qui, au niveau central comme sur le terrain, se sont déjà beaucoup investis.

Je vous remercie pour votre engagement et votre dévouement..

Dominique VOYNET
Ministre de l'Environnement et
de l'Aménagement du Territoire.

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

PRADES, le 15 janvier 1998

Affaire suivie par : MME A.MARTY
N° de poste : 04.68.05.39.40

MADRES-CORONAT

Programme *LIFE document d'objectifs*

Compte-rendu de la réunion du COMITE DE PILOTAGE
à PRADES LE 12 JANVIER 1998 à 14 H 30

.....

Liste des participants en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion est la présentation du document d'objectifs du site-pilote Madres-Coronat, maintenant achevé, après que toutes les remarques exprimées aient été prises en compte.

Il est précisé qu'il s'agit d'un programme expérimental, dont le but est la rédaction d'un guide méthodologique de gestion destiné à tous les sites qui feront partie du réseau NATURA 2000.

Il s'agit donc seulement aujourd'hui de valider une méthode de travail.

Adresse Postale : 177 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Standard : 04.68.05.39.39
Télécopie : 04.68.96.29.35

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 Fmn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

PRADES. le 15 janvier 1998

Le SOUS-PREFET de PRADES

Affaire suivie par : MME A.MARTY
N° de poste : 04.68.05.39.40

à

Mesdames et Messieurs les membres du
comité de pilotage LIFE "Document
d'objectifs pour les sites Natura 2000"

Objet : Procédure NATURA 2000 - Site du Madres-Coronat.

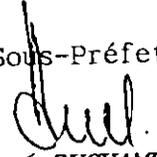
Vous avez été destinataire du document d'objectifs rédigé à l'issue des travaux du comité de pilotage "Life". Ce document, à l'instar de ceux élaborés par les autres sites-test nationaux, contribuera à la confection d'un guide méthodologique de gestion qui sera proposé par le Ministère de l'Environnement pour tous les sites qui feront partie du réseau NATURA 2000.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le compte rendu de la réunion du dernier comité de pilotage le 12 janvier 1998 au cours de laquelle ce document d'objectifs a été validé.

Dans la perspective du déroulement de la procédure de sélection des sites qui feront partie du réseau, et conformément au décret 95-631 du 5 mai 1995 du Ministère de l'Environnement relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire, je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir dans un délai de 2 mois votre avis sur la poursuite de la procédure NATURA 2000 envers le site du Madres-Coronat ainsi que vos remarques et vos propositions.

A défaut de réponse, votre avis sera réputé favorable, tout en réitérant qu'il s'agit d'un avis de principe et non pas d'un engagement définitif, puisque la désignation du site n'interviendrait qu'en 2004 après de longues concertations.

Le Sous-Préfet,


René DUCHAMP

Adresse Postale : 177 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Standard : 04.68.05.39.39
Télécopie : 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 Fmn)
☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

II. RAPPEL DES DIFFERENTES ETAPES DE TRAVAIL

M. MANGEOT fait l'historique des étapes et du déroulement des concertations menées et des travaux qui ont associé un grand nombre de personnes (le comité de pilotage étant constitué de plus de 80 membres), dans le but de parvenir à la confection du document d'objectif d'un site regroupant 22 communes, intéressant les trois départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège.

Toutes les activités du massif ont été représentées, au sein du comité technique composé de 37 volontaires chargés de travailler sur le projet. Cinq rédactions successives ont été faites pour arriver à la version définitive du document, qui se décompose en deux parties :

1. Inventaire biologique et socio-économique du site

comprenant des cartes de localisation et des fiches explicatives pour chacun des habitats et des espèces recensées, ainsi que pour les activités humaines. :

2. Gestion du site :

subdivisé comme suit :

- Charte définissant la gestion du site en fonction de l'existant et des activités humaines
- objectifs de gestion par problématique (forêt, activités agricoles, chasse, pêche, fréquentation touristique)
- Eléments de réflexion sur le mode de gestion du site (volontaire et contractuel) et sur le montage et le déroulement des actions à programmer (cellule technique opérationnelle)
- évaluation des coûts de gestion.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Sur la nature de la liste proposée le 2/12/97 à BRUXELLES :

Le site du Madres Mont-Coronat fait effectivement partie d'une série de sites sur lesquels la concertation peut s'engager. Il est précisé qu'il s'agit de la liste "sites non renseignés".

- Sur l'origine des financements :

Le financement des actions à réaliser dans le cadre de NATURA 2000 sera à envisager avec la participation évidemment de l'Europe, mais aussi de l'Etat, la Région, le Département, suivant la nature des actions ; il est possible que les communes et les financeurs privés soient également sollicités selon les cas. Si l'ensemble du plan de financement prévu pour une action particulière ne peut pas se réaliser, il sera possible comme pour tout projet d'envisager un report d'exercice.

- Sur le risque de voir des projets de développement touristique freinés par des mesures de préservation des espèces ou des habitats visés par la directive :

A examiner en fonction des cas de figure. Il est toujours possible de limiter à certaines périodes les visites par exemple, afin d'éviter les perturbations. De nouvelles démarches sont à trouver pour concilier activités humaines et préservation de l'environnement.

- Sur les risques de perturbation provoqués par l'activité chasse :

La notion de perturbation sur le massif du Madres Mont-Coronat ne concerne pas la chasse.

- Sur le droit des propriétaires fonciers :

Il est évidemment hors de question de passer outre la permission des propriétaires privés pour entreprendre une quelconque action sur leurs terrains. Le droit des propriétaires est d'ailleurs rappelé sur le document d'objectifs.

IV. CONCLUSION

Le document d'objectif proposé est validé par le comité de pilotage.

Les concertations vont se poursuivre d'ici 2004, notamment pour la définition des périmètres. Dans l'intervalle, des expériences de gestion pourront éventuellement être menées avec des financements Life, si les acteurs concernés en sont d'accord.

Le Sous-Préfet,

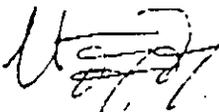


René DUCHAMP

COMITE DE PILOTAGE DU 12 01 1998, PRADES EMARGEMENT

NOM	STRUCTURE. ACTIVITE	SIGNATURE
GROSSELLE	Maire de Couzouls	
PUSOL	"1504" Couzouls	
VERNET	"1904" Couzouls	
PESQUÉ F.	C.M. Couzouls	
CONTE E.	Fédération des Chasseurs Aude	
GALLEGO E.	Fédération des Chasseurs 66	
GALY R.	Conseiller Railleur	
Blac DILGER	O.N.F. Aude	
CALVET	Maire de Léz	
SANGLA	Maire URBANTIA	
LAEYS.	FED DES PECHE	
CONEJERO	Mairie, ACCA, OLETTE	
MELINES	FFRP.	
ESCOUBEYRA	DDAF 66	
ROQUEFORT	1 ^{er} Adjoint Maire Roguier de SAUCI	
FINAULT	ORIE-LE	
FOUREAU	Boisclair JUTOLS	
CAPPELLE	A.D.E.L.O	
BOURIDEYS	ORIE-LE	
CARDONA David	CAD. UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN	
CARDONA Jean	ACCA COMAT. RETUANS	
BOURBON Jeanne	ATLE Projet PNR	
BROONBERG Kathia	Atte - Chasseurs 66	
FERAUD Jacques	Chambre d'Agriculture 66	
PLANAS Michel	Chambre d'Agriculture 66	
LIBERT Christophe	O.N.F.	
MARTON Bruno	CRPF. P.C	
PEYRE Serge	Syndicat des Forestiers Forêts Sylviculture	
Bompant Helene	Fed. des Chasseurs Ariège	
LELLIERE	Adjoint Villefranche de Conflent	

COMITE DE PILOTAGE DU 12 01 1998, PRADES EMARGEMENT

NOM	STRUCTURE. ACTIVITE	SIGNATURE
SARDA VERGÈS Annie PLETTANE	Comité Rural Europ / Chark confluent Chambre Agriculture Lst	
M. M. Julia.	Chambre d'Agriculture N.	X
Perez J. C.	Spéc. Club du confluent	P
Nouvellet J	Association des AP AP des P.O	X
Mignan Vincent	Maire de Nohèdes	X
Leigni J. L.	Prdt des syndicats des éleveurs du confluent	X
Duchamp R.	Sous. Préfet de Prades	
Mangest A.	Conservateur R. N. Nohèdes Opérateur Rife	
Penin A.	Chargé de Mission Prog. Rife	
Bourideys J.	DiREN Montpellier	

5

ARTICLES DE PRESSE

Natura 2000 : La concertation se poursuit sur le Madres-Coronat

Concertation, contractualisation étaient à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage du site Madres-Coronat. Celui-ci fait en effet partie de 37 sites-test désignés par le Ministère de l'Environnement qui serviront à concevoir un guide de gestion des sites Natura 2000.

Si l'horizon 2004 est encore loin pour l'application de la directive Natura 2000, pour nombre d'élus et d'acteurs locaux, l'expérience conduite par le comité de pilotage du site Madres-Coronat est bien d'actualité. Devant une soixante de personnes présentes à cette réunion, d'entrée de jeu M. le sous-préfet Duchamp se voulait rassurant : "C'est la troisième fois que nous nous réunissons et nous sommes bien toujours dans un stade de consultation.

Nous construisons ensemble les documents qui feront référence pour définir les objectifs d'ici 2004 de Natura 2000". Des propos qui devaient être repris par tous à la tribune, responsables de la Direction régionale de l'Environnement, M. Mangeot responsable de l'Association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes chargée de mission sur le massif Madres-Coronat par le ministère de l'environnement, M. le député Bourquin.

Préparer les futurs documents d'objectifs de Natura 2000 tel était le thème de cette réunion. Des documents provisoires qui ont été soumis aux trois ateliers thématiques "Forêt", "Pastoralisme" et "Fréquentation touristique, chasse et pêche" constitués de membres du comité. Ainsi les rapporteurs de ces ateliers devaient à tour de rôle demander des ajustements. La commission forêt soulevait le problème du manque d'outils d'information et de communication tant envers les propriétaires forestiers ou encore les élus locaux.

Des élus locaux venus eux aussi



Dialogue et concertation étaient de rigueur à la réunion du comité de pilotage du site pilote Madres-Coronat. Photo M.G.

à cette réunion et demandant à figurer parmi les parties contractantes des conventions. Dans l'atelier "Fréquentation touristique, chasse, pêche" le manque de consultation des maires était une fois de plus soulevé et des points restaient encore à éclaircir concernant la liste des activités de loisirs, des espèces à préserver... Côté "Pastoralisme" Cyril Duval insistait : "Des zones là encore restent à éclaircir et notamment en ce qui concerne l'orientation très forte prise par rapport à la protection du Grand tétard pour laquelle il faudra être très précis concernant les zones de présence de l'espèce afin de ne pas limiter entre autre l'accès aux troupeaux de certaines estives."

Des points parmi bien



Elus et acteurs locaux étaient venus nombreux à cette troisième réunion du comité de pilotage.

d'autres qui dans les mois à venir demanderont c'est sûr au comité de pilotage de recevoir ces copies. Le travail ne fait donc que commencer, avant

d'élaborer la charte nécessaire à la gestion à la directive habitats sur le massif du Madres-Coronat.

Martine Galonnie